

# COMMISSION DE STATISTIQUE

## RAPPORT SUR LA VINGT-CINQUIÈME SESSION

(6-15 février 1989)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1989

SUPPLÉMENT N° 3



NATIONS UNIES

New York, 1989

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

---

E/1989/21  
E/CN.3/1989/25

---

ISSN 0251-9976

## RESUME

A sa vingt-cinquième session, la Commission de statistique a adopté deux classifications économiques de première importance : la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev. 3) et la Classification centrale de produits provisoire (CPC). C'était là l'aboutissement de plus de 10 ans d'efforts déployés par le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU et la Commission de statistique, oeuvrant en coopération avec la Communauté économique européenne et d'autres organisations internationales, en vue d'adapter les classifications économiques à l'évolution des besoins et de les harmoniser avec les autres classifications statistiques. La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution sur les classifications économiques internationales (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I). Les dispositions que la Commission a prises à ce sujet sont exposées au paragraphe 95.

La Commission a également recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution intitulé "Schémas de consommation : aspects qualitatifs du développement" (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II). Ayant le Maroc pour auteur, celui-ci tend à ce que l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, agissant en coopération avec le Bureau de statistique, la Banque mondiale et d'autres organisations, poursuive les travaux consacrés aux questions de méthodes que pose l'élaboration d'indicateurs quantitatifs du développement. Le Gouvernement marocain a offert d'accueillir une conférence internationale sur la question. Les dispositions que la Commission a prises à ce sujet sont exposées au paragraphe 159.

La Commission s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés en ce qui concerne la révision du Système de comptabilité nationale (SCN) de l'ONU, ainsi que de la participation accrue des commissions régionales et des pays en développement au processus de révision. Elle a une fois encore demandé que le rang de priorité le plus élevé soit assigné à ces travaux, de façon qu'un nouveau projet puisse lui être soumis à sa session prochaine. Les dispositions qu'elle a prises à ce sujet sont exposées au paragraphe 53.

La Commission a noté que les efforts visant à lier le SCN au Système des balances de l'économie nationale (CPM) étaient entrés dans une nouvelle phase importante, nombre de pays à économie planifiée compilant désormais régulièrement des agrégats du SCN. Il importait donc que l'on cherche les moyens qui permettraient de faciliter l'intégration des deux systèmes, le but ultime étant d'utiliser notions et définitions communes dans l'analyse des structures macro-économiques. La Commission a demandé qu'un rang de priorité élevé continue d'être assigné aux travaux de mise en concordance. Les dispositions qu'elle a prises à ce sujet sont exposées au paragraphe 68.

La Commission a également noté que les statistiques des services, notamment du commerce international des services, constituaient une question d'importance croissante pour les utilisateurs et les producteurs de statistiques. Elle a approuvé les efforts du Secrétaire général visant à recueillir les fonds extra-budgétaires nécessaires pour assurer la poursuite des travaux entrepris dans ce domaine, ainsi que les efforts librement consentis par les pays coopérants en vue d'améliorer les statistiques des services. Les dispositions qu'elle a prises à ce sujet sont exposées au paragraphe 77.

La Commission a réaffirmé son appui aux travaux de coopération technique du Bureau de statistique et du Département de la coopération technique pour le développement, y compris en particulier le Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages. Elle voyait dans la formation celui des éléments de la coopération technique sur lequel il convenait de mettre le plus fortement l'accent. L'importance que revêtait le renforcement des capacités des pays en développement en matière de traitement de l'information et d'informatique a également été soulignée, de même que de la nécessité de coordonner les activités de coopération technique multilatérale et bilatérale en matière de statistique. La Commission a exprimé l'espoir que le nouveau projet de la Banque mondiale concernant les dimensions sociales de l'ajustement en Afrique serait pleinement coordonné avec le Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages. Les dispositions qu'elle a prises à ce sujet sont exposées aux paragraphes 174, 182, 192 et 203.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTEES A SON ATTENTION .....	1 - 4	1
A. Projets de résolution .....	1	1
B. Projet de décision .....	2	6
C. Questions portées à l'attention du Conseil .....	3 - 4	10
II. QUESTIONS SPECIALES ET SUJETS CONNEXES .....	5 - 39	11
A. Coordination des activités statistiques internationales .....	5 - 19	11
B. Recrutement et sélection de cadres pour les services nationaux de statistique et les services de statistiques de l'Organisation des Nations Unies	20 - 27	15
C. Publications statistiques périodiques des Nations Unies .....	28 - 39	17
III. COMPTES ET BILANS NATIONAUX .....	40 - 68	21
A. Système de comptabilité nationale (SCN) .....	40 - 53	21
B. Système des balances de l'économie nationale (CPM)	54 - 58	26
C. Liens entre le Système de comptabilité nationale (SCN) et le Système des balances de l'économie nationale (CPM) .....	59 - 68	27
IV. STATISTIQUES DES SERVICES .....	69 - 77	29
V. CLASSIFICATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES .....	78 - 105	31
A. Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) et Classification centrale des produits (CPC) .....	78 - 97	31
B. Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP) .....	98 - 105	35
VI. STATISTIQUES DES PRIX .....	106 - 117	37
VII. STATISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIALES ET STATISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT .....	118 - 161	40
A. Recensements de la population et de l'habitation ...	118 - 127	40
B. Statistiques et indicateurs sociaux .....	128 - 141	42

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
C. Statistiques de l'environnement .....	142 - 153	46
D. Schémas de consommation : aspects qualitatifs du développement .....	154 - 161	49
VIII. EVOLUTION GENERALE ET INTEGRATION DES TRAVAUX METHODOLOGIQUES .....	162 - 163	52
IX. COOPERATION TECHNIQUE .....	164 - 203	53
A. Coopération technique dans le domaine des statistiques .....	164 - 174	53
B. Etat actuel des statistiques et construction de statistiques dans les pays en développement .....	175 - 182	55
C. Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages .....	183 - 192	57
D. Initiatives de la Banque mondiale au sujet de la mise au point d'enquêtes permanentes intégrées sur les ménages .....	193 - 203	59
X. COORDINATION ET INTEGRATION DES PROGRAMMES INTERNATIONAUX DE STATISTIQUES .....	204 - 207	64
XI. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME .....	208 - 225	66
A. Exécution du programme .....	208 - 209	66
B. Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1990-1991 .....	210 - 219	66
C. Plan à moyen terme pour la période 1992-1997 .....	220 - 225	68
XII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION .....	226 - 231	71
XIII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-CINQUIEME SESSION .....	232	73
XIV. ORGANISATION DE LA SESSION .....	233 - 239	74
A. Ouverture et durée de la session .....	233 - 235	74
B. Participation .....	236	74
C. Election du bureau .....	237	74
D. Ordre du jour et organisation des travaux .....	238 - 239	74

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
<u>Annexes</u>	
I. LISTE DES PARTICIPANTS .....	75
II. ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-CINQUIEME SESSION .....	78
III. LISTE DES DOCUMENTS DONT LA COMMISSION ETAIT SAISIE A SA VINGT-CINQUIEME SESSION .....	80

## Chapitre premier

### QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTEES A SON ATTENTION

#### A. Projets de résolution

1. La Commission de statistique recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

#### PROJET DE RESOLUTION I

##### Classifications économiques internationales\*

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 4 (XV) que la Commission de statistique a adoptée lors de sa quinzième session, en 1968,

Considérant :

a) La nécessité d'appliquer le programme d'harmonisation des classifications économiques internationales établies par différentes organisations internationales;

b) L'importance de la comparabilité des données au niveau international aux fins de diverses statistiques classées selon le type d'activité économique ou de biens et de services;

c) La nécessité de maintenir la coordination entre la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), la Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE), la Nomenclature des branches de l'économie nationale (Classification of the Branches of National Economy - CBNE) élaborée par le Conseil d'assistance économique mutuelle, ainsi qu'entre le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) établi par le Conseil de coopération douanière, la Classification type pour le commerce international (CTCI) et la nouvelle Classification centrale de produits (Central Product Classification - CPC);

d) L'opportunité d'intégrer les différents types de classifications économiques internationales établies par différentes organisations internationales, et d'en assurer la concordance avec le Système de comptabilité nationale révisé et le Système des balances de l'économie nationale;

e) Les mesures prises par le Groupe de travail commun Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU/Office statistique des Communautés européennes, par le Groupe d'experts de l'ONU sur l'harmonisation des classifications économiques et par le Groupe de Voorburg sur les statistiques des services pour résoudre les questions en suspens concernant la troisième version révisée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique ainsi que la mise au point de la Classification centrale de produits;

---

\* Pour le débat, voir par. 78 à 97 ci-après.

f) La révision proposée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Rév.2 1/, telle qu'elle est décrite dans le rapport du Secrétaire général sur la révision et l'harmonisation des classifications économiques internationales 2/, la nouvelle version devant être connue sous le nom de Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Rév.3;

g) Le projet de Classification centrale de produits, tel qu'il est décrit dans le rapport du Secrétaire général 3/, qui sera connu sous le nom de Classification centrale de produits provisoire;

1. Recommande que les Etats Membres :

a) Adoptent dès que possible la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Rév.3, avec les modifications qui pourront s'avérer nécessaires pour répondre aux spécifications nationales, sans porter atteinte au cadre de la classification; ou utilisent, aux fins de la comparaison internationale, la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Rév.3, pour communiquer des données classées selon le type d'activité économique;

b) Utilisent la Classification centrale de produits comme classification provisoire pour acquérir l'expérience nécessaire en vue d'assurer la comparabilité internationale des données classées selon les biens et services;

2. Prie le Secrétaire général :

a) D'établir le texte de la publication que constitueront la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Rév.3 et les index et tables de concordance entre cette classification, le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), la Classification type pour le commerce international, Rév.3 4/, et la Classification centrale de produits provisoire, en se fondant sur le texte provisoire dont la Commission de statistique était saisie à sa vingt-cinquième session 5/, et à la lumière des conclusions de la Commission;

---

1/ Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Documents statistiques, série M, No 4/Rev.2 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XVII.8).

2/ E/CN.3/1989/8.

3/ Ibid.

4/ Classification type pour le commerce international, révision 3, Documents statistiques, série M, No 34/Rev.3 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.XVII.12).

5/ PROVISIONAL ST/ESA/STAT/SER.M/4/Rev.3 et Add.1 et Add.2.

b) D'établir le texte de la publication que constituera la Classification centrale de produits provisoire assortie de notes explicatives concernant la partie de la Classification consacrée aux services, en se fondant sur le texte provisoire dont la Commission de statistique était saisie à sa vingt-cinquième session 6/, et à la lumière des conclusions de la Commission;

c) De publier et faire distribuer les textes de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et de la Classification centrale de produits provisoire et de les porter à l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

## PROJET DE RESOLUTION II

### Schémas de consommation et indicateurs qualitatifs du développement\*

#### Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 40/179 de l'Assemblée générale et la résolution 1987/6 du Conseil économique et social, en date des 17 décembre 1985 et 26 mai 1987, respectivement,

Rappelant également le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-quatrième session 7/ et, en particulier, la section relative aux indicateurs du développement,

Reconnaissant que la question des schémas de consommation et des indicateurs socio-économiques connexes revêt une importance considérable et un caractère hautement prioritaire pour les pays en développement 8/,

Réaffirmant que le choix des indicateurs est capital pour évaluer correctement les mutations d'ordre structurel et les tendances qui se manifestent dans le processus de développement,

Soulignant que le développement d'indicateurs axés sur les besoins économiques et socio-culturels fondamentaux des populations dans les domaines visés par la résolution 40/179 de l'Assemblée générale contribuerait à orienter le développement national et à appuyer la coopération internationale en aidant les gouvernements à formuler et à suivre des politiques plus adaptées au bien-être des populations,

Soulignant également que, pour mener à bien la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, il est nécessaire de disposer d'une gamme d'indicateurs relatifs au progrès économique et social, à l'application des objectifs concertés et aux systèmes d'alerte rapide,

---

\* Pour le débat, voir par. 154 à 161 ci-après.

6/ PROVISIONAL ST/ESA/STAT/SER.M/77 et Add.1.

7/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 6 (E/1987/19).

8/ Ibid., par. 133 à 140.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social intitulé "Elaboration d'indicateurs sur les schémas de consommation : aspects qualitatifs du développement" 9/,

1. Appuie vigoureusement les travaux du Bureau de statistique du Secrétariat des Nations Unies, de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et de la Banque mondiale pour les progrès considérables accomplis dans la mise au point d'indicateurs du développement, et encourage le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et les commissions régionales à poursuivre leurs travaux sur des indicateurs adaptés aux besoins que l'Assemblée générale a définis dans sa résolution 40/179;

2. Affirme la nécessité d'identifier, en tant qu'étape dans le processus du développement, des schémas de consommation orientés vers le bien-être des populations et définis comme étant une série d'objectifs indicatifs chiffrés permettant d'évaluer, à l'usage des pays, le niveau de satisfaction adéquat des besoins économiques et socio-culturels fondamentaux dans les domaines de l'alimentation, du logement, de l'habillement, de l'éducation, de la santé et des services sociaux nécessaires;

3. Considère qu'à cette fin, il faut disposer d'un instrument de mesure fiable composé d'un panier d'indicateurs liés aux conditions de vie, à l'emploi et aux facteurs qui les déterminent 10/;

4. Encourage à cet égard les pays à améliorer leurs programmes et capacités en matière de statistiques de base et à faire des efforts pour développer la collecte, le traitement, l'analyse et la dissémination des données relatives aux schémas de consommation, et invite la communauté internationale à renforcer les capacités nationales des pays en développement en ce qui concerne la collecte de données socio-économiques intégrées et leur traitement, en particulier par micro-ordinateur, pour en améliorer la qualité et l'actualité;

5. Convient que le Manuel sur les indicateurs sociaux 11/ élaboré par le Bureau de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Etude de la mesure des niveaux de vie ainsi que les autres travaux théoriques entrepris par la Banque mondiale 12/ comportent des lignes directrices pour le choix et l'établissement d'indicateurs dans les domaines précis mentionnés dans la résolution 40/179 de l'Assemblée générale;

---

9/ Voir E/CN.3/1989/14.

10/ Résolution 40/179 de l'Assemblée générale, par. 2.

11/ Etudes méthodologiques, Série F, No 49 (publications des Nations Unies, numéro de vente : E.89.XVII.6).

12/ Voir E/CN.3/1989/19.

6. Recommande que différents moyens de développer de nouveaux indicateurs du développement soient étudiés et qu'il soit tiré parti en particulier des dispositifs d'enquête sur les ménages disponibles au niveau national, pour y inclure des modules appropriés relatifs aux schémas de consommation et les aspects qualitatifs du développement, et faisant largement appel tout autant aux techniques d'enquête traditionnelles qu'aux nouvelles méthodes de collecte et de traitement des données;

7. Prie l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et le Bureau de statistique du Secrétariat des Nations Unies de poursuivre leur collaboration en ce qui concerne l'analyse approfondie des vues des gouvernements, en particulier des pays en développement, et la réalisation à temps des études de cas nationales, celles-ci devant être en plus grand nombre, tout en veillant à assurer leur cohérence méthodologique et la représentation de toutes les régions en développement et en prenant en considération les aspects économiques, technologiques, sociaux et environnementaux du développement;

8. Accueille avec satisfaction l'offre du Gouvernement marocain d'accueillir en 1990, en coopération avec l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et toute autre organisation intéressée, y compris la Banque mondiale et le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU, une conférence internationale d'experts de haut niveau, ouverte à la participation des membres de la Commission de statistique, à l'effet d'examiner les questions méthodologiques et les aspects conceptuels des indicateurs qualitatifs du développement et synthétiser les différentes recherches et études actuellement en cours à ce sujet;

9. Entend qu'un groupe de travail préparatoire à la conférence soit réuni à Genève dans les meilleurs délais, sous les auspices de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et avec la participation des organisations internationales concernées, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Banque mondiale, en vue d'établir, entre autres choses, un cadre théorique commun, assorti de l'ensemble voulu d'indicateurs principaux;

10. Recommande d'allouer les ressources extra-budgétaires requises pour l'élaboration des études de cas mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, et invite les pays donateurs intéressés, les organisations internationales compétentes et les autres organismes et instituts souhaitant participer aux travaux de recherche sur les schémas de consommation et les indicateurs qualitatifs de développement à verser des contributions volontaires à cette fin à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social;

11. Prie le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution une diffusion appropriée et d'en tenir compte dans le programme de travail futur du Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU, et prie le Secrétaire général et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social de soumettre à la Commission de statistique, à sa session, un rapport final contenant des recommandations qu'examineront également le Conseil économique et social et l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session.

## B. Projet de décision

2. La Commission de statistique recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt-sixième session

Le Conseil économique et social,

a) Prend acte du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-cinquième session;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire pour la vingt-sixième session de la Commission reproduit ci-après, ainsi que la documentation s'y rapportant.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-SIXIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Questions spéciales :
  - a) Sensibilisation des utilisateurs à la valeur des produits et services statistiques;
  - b) Effets des politiques d'ajustement structurel et de la crise de la dette sur les services nationaux de statistique et les activités statistiques internationales, et besoins statistiques liés à la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.
4. Comptes et bilans nationaux :
  - a) Système de comptabilité nationale (SCN);

### Documentation

Rapport sur les progrès accomplis dans la révision du Système de comptabilité nationale [par. 53 m)]

Rapport du Groupe de travail de la Conférence des statisticiens européens sur le Système de comptabilité nationale [par. 53 m)]

Rapport de la Réunion du Groupe d'experts de la Commission économique pour l'Afrique sur le Système de comptabilité nationale [par. 53 m)]

Rapport de la Réunion du Groupe d'experts de la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique sur le Système de comptabilité nationale [par. 53 m)]

Rapport de la Réunion du Groupe d'experts de la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur le Système de comptabilité nationale [par. 53 m)]

Rapport de la Réunion du Groupe d'experts de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur le Système de comptabilité nationale [par. 53 m)]

Rapport de la Réunion du Groupe d'experts sur les liens entre le SCN et la CPM [par. 53 m)]

Projet de système révisé de comptabilité nationale [par. 53 m)]

b) Système des balances de l'économie nationale (CPM);

#### Documentation

Rapport sur toute nouvelle élaboration de la CPM qui serait envisagée lors de la réunion du Groupe d'experts que le Conseil d'assistance économique mutuelle convoquera en 1989 [par. 58 b)]

c) Liens entre le Système de comptabilité nationale (SCN) et le Système des balances de l'économie nationale (CPM).

#### Documentation

Rapport sur les progrès accomplis dans l'harmonisation du Système de comptabilité nationale (SCN) et le Système des balances de l'économie nationale (CPM) [par. 68 c)]

5. Classifications économiques internationales.

#### Documentation

Rapport sur l'avancement des travaux relatifs à la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP) [par. 105 d)]

6. Statistiques des services.

#### Documentation

Rapport sur les travaux effectués par les organismes nationaux et internationaux dans le domaine des statistiques des services [par. 77 c)]

Rapport sur une question de fond établi par le Groupe de Voorburg sur les statistiques des services [par. 77 c)]

7. Statistiques des prix.

#### Documentation

Rapport sur l'état d'avancement de la phase VI du Programme de comparaison internationale (PCI) et sur d'autres problèmes concernant les comparaisons internationales [par. 117 d)]

8. Statistiques de l'industrie.

Documentation

Rapport sur l'efficacité du Programme mondial de statistiques de l'industrie (1983)

9. Statistiques démographiques et sociales et statistiques de l'environnement.

a) Recensements de la population et de l'habitation;

Documentation

Rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme mondial de recensements de la population et de l'habitation de 1990 [par. 127 g)]

b) Statistiques et indicateurs sociaux;

Documentation

Rapport sur la coordination des programmes statistiques relatifs aux indicateurs sociaux

Rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en place d'une base de données coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies portant sur des statistiques et indicateurs sociaux d'intérêt commun aux niveaux national et international [par. 141 b)]

c) Schémas de consommation : aspects qualitatifs du développement;

Documentation

Rapport final sur les études de cas concernant les aspects qualitatifs du développement effectuées par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et sur les résultats de la réunion statistique internationale prévue sur la question (projet de résolution II)

d) Statistiques de l'environnement.

Documentation

Rapport sur les méthodes mises au point pour les statistiques de l'environnement dans le cadre du programme de travail de la Conférence des statisticiens européens [par. 153 h)]

Rapport sur les progrès réalisés dans la mise au point des statistiques de l'environnement et des plans ultérieurs à ce sujet [par. 153 i)]

10. Evolution et intégration des travaux méthodologiques.

Documentation

Rapport sur l'évolution générale et l'intégration des travaux méthodologiques rendant compte de l'expérience acquise et des progrès réalisés en matière de classifications internationales [par. 163 b)]

11. Coopération technique :

- a) Coopération technique dans le domaine des statistiques;

Documentation

Rapport sur la coopération technique dans le domaine des statistiques [par. 174 h)]

- b) Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages;

Documentation

Rapport sur les progrès réalisés dans le cadre du Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages et la coordination entre ce dernier et d'autres programmes d'enquête sur les ménages, y compris les résultats des évaluations du Programme [par. 192 c)]

- c) Initiatives de la Banque mondiale en matière d'enquête sur les ménages.

Documentation

Rapport sur l'état d'avancement des programmes rentrant dans le cadre de l'Etude de la mesure des niveaux de vie et de l'examen des dimensions sociales de l'ajustement, y compris des éléments d'information plus détaillés sur la méthode d'enquête proposée pour le programme relatif aux dimensions sociales de l'ajustement, ainsi que les résultats des évaluations de ces initiatives [par. 203 g)]

12. Coordination et intégration des programmes de statistiques internationales.

Documentation

Rapport du Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination sur les travaux de sa treizième session

Rapport sur les activités statistiques des organisations internationales [par. 209 b)]

Rapport sur les plans des organisations internationales dans le domaine des statistiques [par. 225 d)]

13. Questions relatives au programme :

- a) Exécution et mise en oeuvre du programme;

Documentation

Rapport sur les activités statistiques des organisations internationales [par. 209 b)]

Rapport contenant des informations mises à jour sur le travail du Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU

- b) Objectifs du programme et planification.

Documentation

Projet de programme de travail du Bureau de statistique et renseignements pertinents sur le plan à moyen terme pour la période 1992-1997

Rapport sur les plans des organisations internationales dans le domaine des statistiques [par. 225 d)]

14. Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission.
15. Rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-sixième session.

C. Questions portées à l'attention du Conseil

3. L'attention du Conseil est appelée sur la recommandation de la Commission tendant à ce que la treizième session du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination se tiennent à Genève du 11 au 14 septembre 1989 (voir par. 207 c) ci-après).

4. L'attention du Conseil est appelée également sur les décisions et autres recommandations de la Commission (voir par. 19, 27, 39, 53, 58, 68, 77, 95, 105, 117, 127, 141, 153, 159, 163, 174, 182, 192, 203, 207, 209, 219 et 225 ci-après).

## Chapitre II

### QUESTIONS SPECIALES ET SUJETS CONNEXES

#### A. Coordination des activités statistiques internationales

5. La Commission a examiné le point 3 a) de l'ordre du jour à ses 421e et 422e séances, le 6 février 1989. Elle était saisie du rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination sur sa douzième session (E/CN.3/1989/20, par. 50 à 61) et du rapport du Secrétaire général contenant des renseignements récents sur les travaux du Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU (E/CN.3/1989/22, annexe, par. 13 à 17).

6. Durant la discussion, la Commission a rappelé qu'au cours de sa vingt-quatrième session, elle avait procédé à un examen de son propre fonctionnement en vue de le soumettre à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, et qu'en particulier, elle avait examiné la question de la coordination et des rapports entre la Commission de statistique et les organes intergouvernementaux régionaux.

7. La Commission a réaffirmé l'importance cruciale de la coordination des travaux menés à l'échelle internationale. Elle a reconnu que des résultats très satisfaisants avaient été obtenus en matière de coordination dans un certain nombre de domaines, notamment a) la collecte, le traitement et le partage entre les organisations internationales des données recueillies périodiquement, b) les demandes occasionnelles de statistiques adressées aux Etats Membres par des services non statistiques de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et c) les grands programmes de fond, tels que la révision du Système de comptabilité nationale (SCN) et l'harmonisation des classifications internationales. La Commission a également noté que l'on se préoccupait de la mise en place de mécanismes de coordination dans de nouveaux domaines, tels que les statistiques des services. Elle estimait néanmoins qu'il était possible d'améliorer encore la portée et l'efficacité de la coordination.

8. La Commission était d'avis que les structures institutionnelles existant pour promouvoir la coordination et le développement des statistiques étaient appropriées et efficaces. Ces structures comprenaient la Commission de statistique elle-même, les organes intergouvernementaux régionaux, le Groupe de travail de la Commission de statistique sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination et le Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de Coordination (CAC), ainsi qu'un certain nombre de moyens officieux de coordination entre les organisations internationales. La Commission a noté que le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination avaient l'un et l'autre reconnu à maintes occasions que le programme international de statistique était bien coordonné. Plusieurs représentants ont insisté sur le fait qu'il ne fallait pas réduire la coordination durant la période actuelle de crise financière; il était au contraire essentiel de la renforcer. La Commission a noté que les organisations internationales avaient pris plusieurs initiatives utiles pour partager des ressources humaines et financières limitées, en particulier dans le cadre des travaux relatifs à la révision du SCN, de l'harmonisation des classifications et de l'élaboration de statistiques des services.

9. La Commission a identifié un certain nombre de domaines dans lesquels il conviendrait de développer les statistiques et de renforcer la coordination, notamment en ce qui concerne la normalisation des définitions, des classifications et des pratiques, à savoir : a) les statistiques de l'environnement, où la Commission économique pour l'Europe (CEE) et la Conférence des statisticiens européens avaient fait des progrès considérables dans l'élaboration des méthodes; b) les indicateurs pour le développement; c) les statistiques de la productivité; d) les statistiques de l'analphabétisme. On a également insisté sur la nécessité de coordonner la collecte de statistiques de l'environnement. La Commission a estimé par ailleurs qu'il était possible d'améliorer la coordination entre les donateurs bilatéraux et multilatéraux dans le domaine de la coopération technique au niveau des pays. On a fait observer qu'il pouvait y avoir des limites pratiques à l'harmonisation et à la coordination dans certains domaines précis. Il ne fallait pas pour autant relâcher les efforts visant à améliorer la coordination, mais plutôt évaluer les avantages marginaux susceptibles de découler de nouveaux efforts.

10. Plusieurs représentants ont estimé que les organisations internationales de statistique devraient effectuer plus de travaux d'analyse, car ceux-ci seraient utiles aux utilisateurs et aideraient à identifier à la fois les moyens d'améliorer les statistiques de base et les nouvelles catégories de données importantes aux fins de l'analyse. On a fait observer que les travaux d'analyse devant être réalisés par les organisations statistiques internationales dépendraient en partie des arrangements particuliers relatifs à la collecte et à la compilation des données ainsi qu'à la recherche et à l'analyse en vigueur dans chaque organisation. Le point jusqu'auquel il convenait de pousser l'analyse dépendait aussi des besoins des utilisateurs des données. Plusieurs représentants ont également souligné l'importance de tables de conversion pour différentes classifications et la nécessité de mettre au point des agrégats communs pour promouvoir la comparabilité et l'utilisation des statistiques à l'échelle internationale.

11. La Commission a reconnu qu'en encourageant l'application des recommandations et directives internationales, on contribuerait au développement des statistiques nationales et à la comparabilité des données à l'échelle internationale. La traduction des publications méthodologiques internationales dans les langues locales était souvent nécessaire, et la Commission a demandé aux organisations internationales d'étudier les moyens de la faciliter, la concision constituant l'un des objectifs à viser en la matière.

12. Plusieurs représentants ont estimé qu'il serait utile a) de dresser une liste de questions clefs concernant le développement des statistiques internationales dans le cadre desquelles la coordination jouait un rôle important, b) de proposer un ordre de priorité pour ces questions et c) de définir les moyens les plus appropriés de traiter ces questions, en tenant pleinement compte de la nécessité d'assurer la coordination. Il faudrait dans ce contexte identifier les organisations ou le pays disposant des connaissances techniques et des ressources les plus utiles pour jouer le rôle de chef de file et effectuer les travaux de développement. La Commission a décidé de demander au Groupe de travail d'examiner cette question lors de sa treizième session. On a proposé de retenir quelques domaines à titre expérimental pour voir si d'autres méthodes de coordination permettraient de répondre aux besoins.

13. La Commission a également noté qu'une coordination efficace au niveau international avait des effets positifs sur la coordination des systèmes nationaux de statistique. L'harmonisation des méthodes, des définitions, des classifications et des cadres élaborés au niveau international contribuait de manière importante à promouvoir le développement coordonné des statistiques dans les pays. Il fallait néanmoins tenir compte des différences régionales dans les travaux méthodologiques, et la contribution des organisations régionales était importante à cet égard.

14. La mesure dans laquelle la normalisation des travaux statistiques pouvait être assurée au niveau des pays était limitée, notamment par le niveau de développement des différents pays. Les échanges de données d'expérience entre pays ayant atteint différents niveaux de développement et dotés de systèmes économiques différents pouvaient être utiles dans de nombreux cas. On a suggéré que le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU mette au point des mécanismes supplémentaires pour l'échange de données d'expérience de ce type. L'accroissement des services consultatifs et de l'assistance fournis aux pays en vue de l'application des classifications recommandées contribuerait également à promouvoir la normalisation internationale.

15. On a fait observer qu'il était essentiel d'améliorer la communication multilatérale pour renforcer la coordination. Les réunions personnelles constituaient généralement le moyen le plus efficace d'assurer la coordination, mais vu le caractère limité des ressources financières dont elles disposaient pour permettre à leur personnel de participer à des réunions, les organisations devraient utiliser tous les moyens pour améliorer la communication, y compris les moyens électroniques.

16. La Commission s'est déclarée préoccupée par des faits nouveaux touchant le dispositif décisionnel et organisationnel mis en place au Secrétariat en ce qui concerne les activités de statistique dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). La Commission a souligné l'importance d'une contribution régionale énergique aux activités statistiques tant à l'échelon intergouvernemental que dans les secrétariats de toutes les commissions régionales. La Commission a pris note des relations complémentaires stables et efficaces existant entre le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU et les divisions de statistique des commissions régionales et qui sont un élément essentiel du développement mondial des statistiques venant appuyer l'analyse et la formulation des politiques sur les plans national, régional et mondial. Le débat a essentiellement porté sur la région de la CESAP, mais la Commission a considéré que les vues exprimées s'appliquaient aux autres régions également.

17. La Commission a rappelé qu'elle avait précédemment mis l'accent sur l'importance des organisations intergouvernementales régionales de statistique et que la Commission et son groupe de travail avaient cherché à établir des relations plus étroites entre ces organisations et la Commission. Le Groupe de travail avait demandé que les présidents des organisations intergouvernementales régionales soient invités à participer aux travaux de la Commission de statistique en qualité d'observateurs. La Commission a noté avec satisfaction que les présidents de deux de ces organes assistaient à la session en cours.

18. La Commission a noté qu'un certain nombre d'observations qui avaient été formulées sur la coordination dans certains domaines tels que les statistiques de l'environnement, les statistiques et indicateurs sociaux, les statistiques des services et la coopération technique, seraient également intéressantes pour les débats qui se tiendraient au titre d'autres points de l'ordre du jour.

## Dispositions prises par la Commission

### 19. La Commission :

a) A réaffirmé l'importance capitale de la coordination des activités internationales;

b) A reconnu que des résultats très satisfaisants avaient été obtenus en ce qui concerne la coordination dans un certain nombre de domaines;

c) A reconnu que les structures institutionnelles mises en place pour promouvoir la coordination et le développement des statistiques - à savoir la Commission de statistique elle-même, les organes intergouvernementaux régionaux de statistique, le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination et le Sous-Comité des activités statistiques du CAC - étaient appropriées et efficaces;

d) A estimé que la portée et l'efficacité de la coordination pouvaient encore être améliorées;

e) A défini certains domaines où il faudrait développer encore les statistiques et renforcer la normalisation et a prié le Groupe de travail i) de dresser une liste de questions clefs concernant le développement des statistiques internationales pour lesquelles la coordination jouait un rôle important; ii) de proposer un ordre de priorité pour ces questions; et iii) de déterminer les meilleurs moyens de traiter ces questions, en prêtant toute l'attention voulue à la coordination tout en reconnaissant qu'il pouvait y avoir des limites pratiques à l'harmonisation et à la coordination dans certains domaines;

f) A prié les organisations internationales de rechercher des moyens de faciliter la traduction des publications méthodologiques internationales dans les langues locales et d'aider à promouvoir l'application de directives internationales, en tenant compte des situations régionales et nationales;

g) A prié le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU d'étudier la possibilité de mettre au point des mécanismes supplémentaires pour l'échange entre les pays de données d'expérience en matière d'élaboration et de normalisation des statistiques, qui faciliteraient également l'application plus large des recommandations et directives internationales;

h) A estimé que, si les mécanismes nécessaires existaient dans les institutions nationales ou internationales, les services de statistique pourraient entreprendre des travaux supplémentaires d'analyse qui seraient utiles aux usagers et amélioreraient la qualité et la pertinence des données statistiques;

i) A décidé de continuer à examiner plusieurs questions, y compris celles de l'opportunité de la publication de classifications internationales révisées et d'autres travaux d'élaboration des statistiques envisagés au titre d'autres points de l'ordre du jour de la session en cours;

j) A estimé que la mise au point de tables de conversion entre différentes classifications et la mise au point d'agrégats communs amélioreraient la comparabilité des données et en faciliteraient l'analyse et l'utilisation;

k) S'est déclarée préoccupée par des faits nouveaux touchant le dispositif décisionnel et organisationnel mis en place au Secrétariat en ce qui concerne les activités de statistique dans la région de la CESAP; a souligné l'importance d'une contribution régionale énergique aux activités de statistique tant à l'échelon intergouvernemental que dans les secrétariats des commissions régionales; et a prié le Bureau de statistique de continuer à fournir tout l'appui possible aux commissions régionales, en particulier à la CESAP;

l) A prié le Groupe de travail de continuer à examiner la coordination des activités de collecte des données statistiques des organisations internationales, y compris la collecte de données statistiques pour des services de ces organisations autres que les services de statistique;

m) A décidé d'inscrire le développement méthodologique des statistiques de l'environnement à l'ordre du jour de la vingt-sixième session et de prier la Commission économique pour l'Europe d'établir un exposé sur ses travaux de développement méthodologique qui servirait de document de base pour l'examen de ce point de l'ordre du jour.

B. Recrutement et sélection de cadres pour les services nationaux de statistique et les services de statistique de l'Organisation des Nations Unies

20. La Commission a examiné le point 3 b) de l'ordre du jour à sa 422e séance, le 6 février 1989. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur le recrutement et la sélection de cadres pour les services nationaux de statistique et les services de statistique de l'ONU (E/CN.3/1989/2) et son rapport contenant des renseignements récents sur les travaux du Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU (E/CN.3/1989/22, par. 3 à 21).

21. La Commission est convenue que la question avait une importance primordiale car, pour produire des statistiques, il était crucial de disposer de personnel qualifié. Elle a exprimé l'opinion que les problèmes exposés dans le rapport rendaient bien compte de l'expérience des services nationaux et internationaux de statistique en matière de recrutement et de sélection de cadres. Elle a ensuite examiné de façon générale l'impact de ces problèmes sur les services de statistique de ses membres.

22. On a fait observer que les besoins des services de statistique avaient un caractère pluridisciplinaire et portaient sur différentes spécialisations dans le domaine des statistiques, y compris des connaissances dans d'autres disciplines. La Commission a souligné que ces services avaient besoin de gestionnaires et d'administrateurs, capables notamment d'établir une bonne collaboration avec les utilisateurs des statistiques. Le besoin de spécialistes du traitement de l'information et de l'élaboration de rapports a également été mis en relief. On a noté que, même lorsque l'on trouvait des candidats possédant les qualifications universitaires requises, cela n'était pas nécessairement suffisant pour qu'ils puissent travailler de manière efficace dans un service de statistique, que ce soit au niveau national ou au niveau international. La Commission a donc estimé que le personnel expérimenté des services nationaux de statistique des Etats Membres constituait la meilleure source pour recruter des cadres pour le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU et les services de statistique des commissions régionales.

23. La Commission a reconnu que la limitation et la diminution des ressources pesaient sur le recrutement dans nombre de services nationaux et internationaux de statistique. L'insuffisance des traitements, le manque de souplesse des procédures administratives, la médiocrité des possibilités d'avancement et le fait que l'on ne reconnaissait pas suffisamment l'importance et l'utilité des services de statistique traduisaient les contraintes que cette situation imposait au secteur public, et plus précisément aux services de statistique. Les services statistiques étaient donc désavantagés par rapport au secteur privé et même à certaines branches prioritaires du secteur public. Les pays développés se heurtaient certes à des problèmes similaires, au même titre que les pays en développement, mais plusieurs représentants ont informé la Commission que, dans un certain nombre de pays en développement, la fonction publique tout entière connaissait de sérieuses difficultés dues à l'impact des aménagements structurels et de la crise de la dette.

24. On a largement admis qu'il fallait trouver des moyens novateurs pour attirer de bons candidats vers les services statistiques. A cette fin, plusieurs propositions ont été avancées : planifier à l'avance les besoins en personnel en fonction des cycles annuels d'arrivée des nouveaux diplômés des universités sur le marché du travail; mettre au point un système de prestations susceptible d'attirer les recrues potentielles; faire du service de statistique une entité autonome; et appliquer des critères du secteur privé pour la gestion et la rémunération du personnel. Plusieurs pays ont souligné que certains candidats hautement qualifiés souhaitaient travailler dans le secteur public, et en particulier dans le domaine des statistiques, en raison du caractère unique de la gamme de problèmes considérés et de la possibilité ainsi offerte de traiter des données par ailleurs confidentielles.

25. La Commission a reconnu que la formation était un moyen clef employé par les pays en développement et les pays développés pour faire face aux problèmes qu'ils avaient pour s'assurer les services de personnel qualifié et conserver celui-ci. Plusieurs membres ont déclaré qu'étant donné l'extrême mobilité des cadres dans les pays en développement, la formation imposait des dépenses considérables mais inévitables. Il a été noté cependant que les coûts pourraient être réduits si les efforts de formation étaient entrepris systématiquement plutôt que ponctuellement. De nombreux exemples et propositions ont été avancés concernant des expériences spécifiques des pays en matière de formation : formation sur place, organisée à différents niveaux de compétence, programmes de formation en cours d'emploi, possibilité de s'absenter pour suivre des cours de type classique ou participer à des ateliers, séminaires et voyages d'études, et échanges avec d'autres services nationaux et internationaux de statistique. En particulier, il a été noté que plusieurs services nationaux de statistique dispensaient eux-mêmes des programmes de formation spécialisée et générale à leur personnel et que, dans certains cas, des ressortissants d'autres pays y avaient déjà participé. On a suggéré que cette pratique soit généralisée et étendue au personnel des services de statistique des organismes des Nations Unies. La Commission a estimé que l'échange d'informations sur les programmes de formation, les plans d'études, la documentation et les matériels de formation entre plusieurs services nationaux de statistique était utile. Elle a invité les services internationaux de statistique à apporter une coopération technique directe à l'appui des efforts nationaux dans ce domaine. Il a été suggéré que le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination envisage la possibilité d'inclure l'enseignement et la formation en matière de statistiques dans sa liste de sujets spéciaux à examiner à la vingt-sixième session de la Commission.

26. Plusieurs représentants ont été d'avis qu'il était difficile dans la pratique de séparer les problèmes de recrutement de ceux de la rétention des cadres. Le rapport (E/CN.3/1989/2) portait essentiellement sur le recrutement, mais beaucoup de membres de la Commission ont estimé que la rétention du personnel était un problème tout aussi intéressant et ont évoqué expressément la concurrence du secteur privé et d'autres branches du secteur public bénéficiant d'une plus haute priorité, ainsi que la formation qui permettait d'accroître la motivation du personnel et d'améliorer ses possibilités d'avancement.

#### Dispositions prises par la Commission

27. La Commission :

a) A approuvé dans son ensemble la section I du rapport du Secrétaire général (E/CN.3/1989/2), dans laquelle étaient examinés l'importance et les problèmes du recrutement de cadres possédant les qualifications techniques requises pour les services nationaux et internationaux de statistique, notamment la nécessité de disposer de compétences et de spécialisations très diverses pour faire face aux multiples tâches que les bureaux de statistique sont censés accomplir;

b) A demandé qu'un plus grand nombre de services nationaux de statistique qui dispensent des cours de formation spécialisée et générale à leur personnel envisagent la possibilité d'ouvrir ces programmes à des participants d'autres pays et aux statisticiens des organisations internationales;

c) A prié le Secrétaire général de tenir compte des vues exprimées au sujet de la prestation d'une coopération technique pour faire face aux besoins régionaux et nationaux en matière de formation aux statistiques;

d) A prié le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU d'étudier la possibilité de recueillir des données sur les programmes de formation et de mettre celles-ci à la disposition des services nationaux de statistique.

#### C. Publications statistiques périodiques des Nations Unies

28. La Commission a examiné le point 3 c) de l'ordre du jour à sa 423e séance, le 7 février 1989. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les publications statistiques périodiques des Nations Unies (E/CN.3/1989/3).

29. La Commission a jugé ce rapport très utile, eu égard à la demande du Comité du programme et de la coordination tendant à examiner les publications statistiques périodiques en fonction des critères énoncés dans la résolution 38/32 E de l'Assemblée générale, en vue de supprimer celles qui ne satisfont pas à ces critères ou d'en réduire la fréquence ou le volume.

30. La Commission a rappelé que, lors de plusieurs sessions antérieures, elle avait examiné des questions relatives à la diffusion des statistiques internationales. On a fait remarquer que la Commission avait conclu, à sa vingt-quatrième session, que la collecte et la diffusion de statistiques internationales par le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU répondaient à un besoin bien établi et justifié (voir E/CN.3/1987/26, par. 32). La Commission a réaffirmé cette conclusion à sa session en cours. Elle a estimé que la liste des publications statistiques périodiques à l'examen représentait le minimum nécessaire pour satisfaire les besoins des utilisateurs. Etant donné qu'en matière de statistiques internationales, les publications statistiques des Nations Unies

constituaient une source de base, l'examen de ces publications devrait être effectué avec le plus grand soin. A cet égard, la Commission a noté que, dans la résolution 38/32 E, l'Assemblée générale avait spécifié que le nombre d'exemplaires vendus n'était qu'un des critères permettant de déterminer l'utilité d'une publication.

31. La Commission a insisté sur le fait que les publications statistiques périodiques établies par le Bureau de statistique avaient un caractère unique et présentaient un intérêt particulier pour les gouvernements, les universités, les centres de recherche et autres organismes de ce type. Pour de nombreux pays, en particulier pour les pays en développement, ces publications étaient une source fondamentale d'informations dans le domaine économique et social. Elles donnaient à chaque pays la possibilité de présenter ses statistiques sous une forme comparable avec celles d'autres pays et fournissaient ainsi des informations sur un large éventail de questions économiques, sociales et démographiques.

32. La Commission a noté que le projet de programme de travail du Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU pour 1990-1991 prévoyait déjà la fusion ou la suppression de plusieurs publications figurant sur la liste des publications périodiques examinées par le Comité du programme et de la coordination. La Commission s'est donc prononcée en faveur du maintien des publications statistiques périodiques établies par le Bureau de statistique, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.3/1989/3), avec les modifications nécessaires pour tenir compte du projet de programme de travail. Plusieurs représentants ont proposé que l'on examine la possibilité de conserver plusieurs des publications qu'il était proposé de supprimer. La crainte a été exprimée, en particulier, que la suppression de ces publications n'ait, dans certains cas, des effets négatifs sur la collecte de données.

33. Pour accroître l'utilité des publications établies par le Bureau de statistique, plusieurs moyens ont été suggérés : réduire les délais de diffusion et améliorer la qualité des données publiées, et mettre l'accent sur la commercialisation, notamment sur la publicité faite à travers les commissions régionales et les bureaux nationaux de statistique. Il a été suggéré que, s'agissant de certains sujets, la promptitude dans la diffusion d'importantes données de base rendrait celles-ci plus actuelles et, partant, plus intéressantes pour l'utilisateur. On a également insisté sur la complémentarité des publications statistiques établies par le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU, les divisions de statistique des commissions régionales et les divisions de statistique des institutions spécialisées.

34. Certains membres ont demandé que le Bureau de statistique examine la possibilité de réduire le volume de quelques-unes des grandes publications qu'ils jugeaient d'un maniement difficile et dont la production et la distribution leur semblaient coûteuses. Il suffisait pour cela d'éliminer les tableaux détaillés, lesquels pourraient être fournis par la banque de données, sur demande. On pourrait réduire la fréquence de certaines publications si l'on estimait qu'une telle mesure permettrait de fournir des statistiques plus complètes et d'une qualité supérieure et d'améliorer la distribution des publications. On a fait remarquer, cependant, qu'il faudrait procéder avec prudence, en veillant à ce que les publications révisées continuent de répondre aux besoins des utilisateurs. L'idée a été émise que la publication du Population and Vital Statistics Report pourrait fusionner avec celle du Bulletin mensuel de statistique. On a reconnu toutefois que ces deux publications étaient destinées à des groupes d'utilisateurs dont les besoins étaient très différents et que la publication du Population and Vital Statistics Report exigeait des ressources modestes.

35. De nombreux représentants ont évoqué leur expérience en matière de publications statistiques établies par les bureaux nationaux et internationaux. Les exemples qu'ils ont cités avaient trait à la recherche de marchés et au lancement de nouveaux types de publications contenant des textes analytiques, des graphiques et des tableaux synoptiques.

36. La Commission a envisagé divers moyens de répondre aux besoins des utilisateurs sans augmenter le nombre des publications périodiques établies par le Bureau de statistique. On a reconnu que l'utilisation de techniques de pointe (ordinateurs, photocomposition et logiciels intégrés) jouait un rôle important à cet égard. On a examiné également la possibilité de diffuser des statistiques internationales en utilisant d'autres supports que l'imprimé, par exemple sous forme informatisée (bandes magnétiques, disquettes, CD-ROM, accès direct), les microfiches et la reproduction à la demande sur support imprimé des tableaux mis en mémoire dans des bases de données. De l'avis de plusieurs représentants, les microfiches représentaient un moyen de diffuser des informations dans les pays en développement qui était peu coûteux, efficace et d'emploi facile. Pour d'autres, les disquettes pour micro-ordinateur étaient une formule efficace. Toutefois, une telle méthode impliquerait, pour un certain nombre de pays en développement, des investissements considérables tant en matériel qu'en formation. Par ailleurs, il est apparu important d'examiner la compatibilité entre les supports et le matériel. De l'avis de certains représentants, le recours à l'informatique pour la diffusion des statistiques, loin de supplanter entièrement l'imprimé, ne devrait, à l'heure actuelle tout au moins, ne jouer qu'un rôle complémentaire.

37. La Commission a noté que le système CD-ROM ou disque optique s'avérait extrêmement prometteur comme moyen de diffuser des statistiques. Toutefois, actuellement, cette méthode paraissait très coûteuse à certains pays. L'accès direct aux bases de données statistiques a été mentionné comme un excellent moyen de transmettre des données aux utilisateurs possédant l'équipement technique requis. Toutefois, comme de nombreux Etats Membres n'étaient pas encore en mesure de la mettre à profit, il serait prématuré d'introduire cette méthode à l'échelon national. La Commission a été informée que de nombreux organismes procédaient actuellement à des études expérimentales de l'utilisation du CD-ROM ou disque optique pour la diffusion de certaines données statistiques et envisageaient de mettre au point un système d'accès direct à une base de données du système des Nations Unies qui stockerait des séries statistiques essentielles.

38. La Commission a prié le Bureau de statistique d'élargir l'éventail des méthodes employées pour diffuser des statistiques internationales et explorer de nouvelles formules, sans perdre de vue la nécessité d'assurer un équilibre entre les différentes méthodes de diffusion disponibles actuellement, ou qui le seront à brève échéance, ni les avantages relatifs que celles-ci présentent.

#### Dispositions prises par la Commission

39. La Commission :

a) A approuvé le maintien du programme de publications statistiques du Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU, tel qu'il est décrit dans le projet de programme de travail pour 1990-1991 (E/CN.3/1989/CRP.1), compte tenu de la suppression et de la fusion de certaines publications figurant dans le tableau contenu dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.3/1989/3);

- b) A prié le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU :
- i) De poursuivre l'examen des publications périodiques en vue d'en évaluer l'utilité et l'intérêt pour les utilisateurs et d'en améliorer l'actualité et la qualité;
  - ii) D'examiner la possibilité de réduire le volume et/ou la fréquence de certaines publications et, dans certains cas, de fusionner celles-ci avec d'autres publications, si une telle mesure s'avérait appropriée et bénéfique pour les utilisateurs;
  - iii) D'envisager d'autres méthodes de diffusion des informations statistiques, en ayant présente à l'esprit la nécessité d'assurer un équilibre entre les différentes formes de diffusion disponibles et en tenant compte des avantages et limitations que présentent les méthodes de diffusion traditionnelles par rapport aux méthodes plus nouvelles;
  - iv) De poursuivre les efforts pour mettre au point une stratégie commerciale en vue d'assurer une diffusion plus large des publications statistiques;
  - v) De jouer le rôle d'un service d'orientation dans le domaine des données statistiques provenant des publications internationales et nationales.

### Chapitre III

#### COMPTES ET BILANS NATIONAUX

##### A. Système de comptabilité nationale (SCN)

40. La Commission a examiné le point 4 a) de l'ordre du jour à ses 425e et 426e séances, le 8 février 1989. Elle était saisie du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la révision du Système de comptabilité nationale (SCN) (E/CN.3/1989/4) et de son rapport contenant des renseignements récents sur les travaux du Bureau de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.3/1989/22).

41. La Commission s'est déclarée satisfaite dans l'ensemble des progrès réalisés dans l'exécution du programme de révision du SCN depuis sa vingt-quatrième session. Elle a noté que ces progrès étaient dus en grande partie aux efforts du Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU et des autres organismes participants [Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI), Communauté économique européenne (CEE) et Organisation de développement et de coopération économiques (OCDE)], ainsi qu'au travail de coordination du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale. Elle a constaté avec plaisir la participation des commissions régionales au Groupe de travail intersecrétariats et le rôle croissant joué par des pays en développement dans le processus de révision, y compris leur représentation dans les groupes d'experts et au groupe de coordination, ainsi que la participation de certains pays développés aux réunions des commissions régionales tenues dans les régions en développement. Elle a jugé essentiel que des manuels soient établis aussi rapidement que possible et que les pays en développement prennent part activement à leur préparation, et a prié le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU d'assigner un rang de priorité élevé à ces travaux. Elle a également approuvé les travaux concernant les liens entre le SCN et le Système des balances de l'économie nationale (CPM) et a noté qu'il importait de mettre au point des comptes satellites - en particulier, des comptes liés au patrimoine écologique. Une fois de plus, la Commission a reconnu qu'il importait de faire en sorte que les versions française et espagnole des projets de SCN révisés soient établies en même temps que la version anglaise, afin d'éviter des différences de terminologie et de fond et de faciliter les réunions sur le SCN organisées par les commissions régionales.

42. La Commission a réaffirmé les objectifs initiaux fixés au programme de révision du SCN en 1982 : simplification et clarification, harmonisation et mise à jour du système en fonction des circonstances nouvelles. Toutefois, des appréciations différentes ont été portées quant à la réalisation de ces objectifs. Certains ont estimé que la simplification ne semblait plus être un objectif important du processus de révision. D'autres ont estimé que cette simplification devrait être assurée au moyen des manuels opérationnels. L'impression générale a été que l'actuel processus de révision avait donné des résultats satisfaisants sur le plan de la clarification du système et de l'harmonisation des comptes nationaux et des statistiques connexes. En particulier, la Commission était satisfaite de l'harmonisation entre le SCN et les systèmes connexes du FMI sur les statistiques des balances des paiements, les statistiques des finances publiques et les statistiques monétaires et bancaires. Plusieurs membres ont proposé que l'utilité analytique soit également considérée comme un objectif très important, ce qui permettrait de faire en sorte que le système ne serve pas simplement de cadre statistique, mais puisse aussi être utilisé efficacement à des fins d'analyse.

43. La Commission a examiné le projet de réaménagement du calendrier des activités de révision du SCN et a approuvé dans l'ensemble le programme de réunions de groupes d'experts et de réunions régionales prévu pour examiner les versions successives du SCN révisé. Ce réaménagement du calendrier signifiait que deux réunions de groupes d'experts se tiendraient durant l'été 1989 pour examiner la première version complète du SCN révisé. Le texte serait publié en anglais. On le réviserait ensuite, avant la fin de 1989, en fonction des observations des experts participant aux deux réunions. Durant les premiers mois de 1990, le texte anglais révisé serait traduit en français et en espagnol et serait ainsi prêt pour les réunions régionales. Suivant ce système, les réunions régionales se tiendraient entre avril et décembre 1990. En conséquence, la Commission de statistique serait saisie, à sa session suivante, d'une version révisée du projet de SCN dans toutes les langues de la Commission ainsi que de rapports émanant des réunions organisées par les commissions régionales aux fins de la révision du SCN. En outre, la Commission disposerait du rapport de la réunion du groupe d'experts sur les liens entre le SCN et la CPM qui devait se tenir vers la fin de 1989.

44. La Commission attachait une importance considérable à la diffusion des documents et des rapports intérimaires sur le SCN. Il a été entendu qu'il faudrait continuer à insister pour que la diffusion de renseignements concernant la révision du SCN ne soit pas limitée au cercle restreint d'experts participant activement au processus de révision. La Commission a demandé qu'après les réunions des groupes d'experts devant se tenir durant l'été 1989, un document contenant les conclusions de toutes les réunions d'experts tenues jusque-là ainsi qu'une récapitulation des modifications du SCN résultant de leurs conclusions soit établi et distribué le plus tôt possible à un large groupe d'experts et de bureaux nationaux de statistique. Ce document permettrait de mieux tenir compte des observations des bureaux nationaux de statistique et d'autres experts lors du remaniement du SCN révisé. En outre, les bureaux nationaux de statistique pourraient ainsi commencer à se préparer en examinant les considérations budgétaires et autres en jeu dans l'application du SCN révisé.

45. La Commission a reconnu que le processus de révision du SCN exigeait des ressources techniques et financières considérables. Elle a exprimé sa reconnaissance pour les contributions généreuses de l'Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT), du FMI, de l'OCDE et de la Banque mondiale, d'autres organisations internationales, des commissions régionales et de pays particuliers. La Commission a également exprimé sa reconnaissance à un Etat membre qui avait accepté de financer une des réunions prévues dans le cadre des commissions régionales. La Commission a souligné qu'il était essentiel de mobiliser des fonds supplémentaires afin que les activités restantes puissent avoir lieu suivant le calendrier convenu. En particulier, il fallait des fonds pour les réunions de commissions régionales en 1990 et pour les manuels. Certains participants ont dit qu'avant d'allouer des fonds à ces activités, ils souhaitaient être informés de l'écart qui existait entre les ressources financières disponibles et les besoins à financer. Un membre de la Commission s'est déclaré préoccupé par le fait que le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU avait demandé des contributions en nature pour l'établissement des manuels et a fait observer que si l'on voulait avoir des documents actuels et de qualité, il fallait s'adresser non pas à des personnes travaillant à titre bénévole mais à des experts très au courant du processus de révision.

46. La Commission a fait l'éloge du texte préliminaire de certains chapitres du SCN révisé. Ce texte clarifiait utilement certaines des notions du SCN et la Commission était persuadée que la qualité du reste serait à l'avenant.

La Commission s'est déclarée généralement satisfaite de la teneur et de la présentation didactique envisagées pour le SCN révisé. Elle a convenu qu'outre le texte actuel, le SCN révisé devrait comprendre un glossaire et un cadre comptable avec des tableaux. Pour la suite des travaux d'élaboration du cadre comptable, le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU bénéficierait du concours d'un consultant. Plusieurs membres ont suggéré de consacrer un chapitre du SCN révisé à des explications sur les liens entre le SCN et la CPM. D'autres ont souligné la nécessité d'assurer la continuité de la série chronologique et ont suggéré d'inclure des précisions sur les liens entre le SCN révisé et le texte actuel dans un chapitre supplémentaire ou une annexe. Certains membres ont émis le vœu de voir inclure dans le SCN révisé les liens entre le cadre comptable du SCN et les tableaux du questionnaire du SCN.

47. De nombreux participants ont souligné à nouveau, comme cela avait déjà été le cas lors de sessions précédentes de la Commission, qu'il fallait établir des manuels, en particulier des manuels sur la comptabilité nationale en prix constants, les flux financiers et les comptes de patrimoine, l'utilisation des comptes nationaux pour la planification et l'analyse, la comptabilité du patrimoine écologique et la mesure des activités du secteur non structuré. Bien que plusieurs pays aient exprimé le vœu de contribuer à l'établissement de tels manuels en se fondant sur leur propre expérience, un certain nombre de participants étaient d'avis qu'il vaudrait mieux que les premières versions des manuels soient établies par le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU et distribuées ensuite pour observations, afin que l'expérience des bureaux de statistique de divers pays puisse être utilisée plus méthodiquement. La Commission a appris avec satisfaction que le FMI financerait l'élaboration de manuels sur les opérations avec l'extérieur et sur les flux financiers et les comptes de patrimoine parallèlement à la révision envisagée des manuels actuels du FMI sur la balance des paiements et les statistiques monétaires et bancaires. La participation de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à l'établissement du manuel de comptabilité nationale en prix constants a été appuyée.

48. Un certain nombre de participants originaires de pays à économie planifiée ont souligné la nécessité d'adapter le SCN à la situation particulière de ces pays, qui avaient indiqué qu'ils souhaitaient utiliser les directives du SCN. On a suggéré qu'au cours des derniers stades du programme de révision du SCN, et en particulier durant la prochaine réunion du groupe d'experts sur les liens entre le SCN et la CPM, on étudie les liens entre les notions et données des deux systèmes, afin que le SCN soit applicable aussi largement que possible. Pour poursuivre l'élaboration du SCN dans cette optique, on pourrait tirer parti de l'expérience des pays qui avaient utilisé les deux systèmes, certains pendant de longues périodes.

49. La Commission a souligné qu'il fallait tenir compte des besoins des utilisateurs, en particulier des planificateurs et des décideurs, ainsi que des limites imposées par la disponibilité de données, mais des vues divergentes ont été exprimées quant à la façon de procéder. Certains membres ont mis l'accent sur la nécessité de faire participer les utilisateurs plus intensivement au processus même de révision du SCN. La Commission a reconnu que l'élaboration de données de base était un élément essentiel pour l'application du SCN et que la formation d'experts de la comptabilité nationale constituerait un élément essentiel pour l'application du SCN révisé. Elle a également exprimé son appui aux efforts du Bureau de statistique visant à mettre au point des méthodes de compilation qui faciliteraient l'application du SCN révisé.

50. Certains membres ont émis l'opinion que le système devrait durer longtemps et que sa portée ne devrait par conséquent pas être liée uniquement aux données courantes; il devrait plutôt être axé sur l'avenir. D'autres membres ont néanmoins fait observer que le SCN devrait tenir compte des coûts et des ressources limitées disponibles pour le développement des statistiques, en particulier dans les pays en développement. Certains membres ont également souligné que les directives du SCN devraient être aussi proches que possible des pratiques comptables commerciales, dans la mesure où ceci faciliterait la fourniture et l'interprétation des données par ceux qui répondent aux questionnaires et qui pourraient fort bien être en même temps les utilisateurs desdites données. Ils ont demandé instamment, par exemple, que le traitement des intermédiaires financiers soit aligné sur les pratiques en vigueur dans ce domaine.

51. La Commission a appuyé la proposition tendant à incorporer les comptes du patrimoine écologique en tant que comptes subsidiaires dans le SCN révisé et a noté avec satisfaction qu'il était prévu d'établir un manuel sur la comptabilité du patrimoine écologique. Certains membres ont toutefois émis l'opinion que la révision du SCN n'allait pas assez loin et que le système devrait être élargi de manière à englober un concept de "revenu durable".

52. Certains participants ont évoqué des questions techniques qui avaient été examinées ou auraient dû l'être dans le cadre de la révision du SCN. Ils ont déclaré que des questions comme celles des taux d'inflation élevés et de la parité multiple étaient des questions importantes qui devraient être résolues dans le prochain SCN. Dans le même contexte, on a mentionné la nécessité de mettre au point, pour les imputations bancaires, un traitement plus proche des pratiques comptables commerciales, d'élaborer une définition claire des unités statistiques pour les comptes de production et les comptes du secteur institutionnel, de revoir la notion de résidence dans le SCN, de donner une définition claire de la portée du secteur non institutionnalisé, de fournir des critères clairs sur la distinction entre les transferts courants et les transferts de capital, d'identifier séparément les imputations et les attributions, d'incorporer clairement dans le système la double répartition par secteur de la valeur ajoutée, et d'élaborer des méthodes permettant d'inclure des opérations illégales dans le SCN. Certains participants ont douté du bien-fondé de la recommandation tendant à faire entrer dans la formation du capital des éléments qui ne sont actuellement pas prévus dans le cadre du SCN, par exemple, certaines activités de recherche-développement et certains services. Un participant a mentionné qu'il faudrait tenir compte, dans le développement du SCN, de ses incidences au niveau de la comptabilité régionale.

#### Dispositions prises par la Commission

53. La Commission :

a) A réaffirmé les objectifs initiaux de la révision du SCN - simplification et clarification, harmonisation, et mise à jour du système pour l'adapter aux circonstances nouvelles. Elle a constaté qu'il importait de veiller à ce que le SCN réponde aux besoins des utilisateurs et puisse servir à des fins d'analyse. Elle a demandé que, lors de l'élaboration des comptes satellites et des manuels du SCN, on règle tout problème qui se serait posé durant la révision du SCN;

b) S'est déclarée satisfaite des travaux consacrés à la révision du SCN depuis sa vingt-quatrième session, ainsi que de la participation accrue des pays en développement au processus de révision;

c) A approuvé le calendrier prévu pour l'examen du SCN révisé : deux groupes d'experts se réuniraient durant l'été 1989 pour examiner la première version complète en anglais du SCN révisé, et un groupe d'experts du SCN et de la CPM serait convoqué durant le dernier trimestre de 1989; le texte serait révisé avant la fin de 1989 en fonction des observations des experts ayant participé aux deux réunions et serait édité et traduit en français et en espagnol au cours du premier semestre de 1990; des réunions régionales auraient lieu entre avril et la fin de 1990;

d) A de nouveau reconnu qu'il importait de faire en sorte que les versions française et espagnole du projet de SCN révisé soient établies en même temps que la version anglaise, afin d'éviter les différences de terminologie et de faciliter les réunions régionales sur le SCN;

e) A confirmé que dans les cas où l'accord ne s'était pas fait sur les modifications proposées au traitement actuellement prévu par le SCN, ledit traitement devrait être maintenu;

f) A demandé que, aussitôt que possible après les réunions des groupes d'experts prévues pour l'été 1989, on distribue à un grand groupe d'experts et de bureaux nationaux de statistique un document contenant les conclusions de toutes les réunions de groupes d'experts tenues jusqu'alors, ainsi qu'un résumé des changements apportés au SCN sur la base de leurs conclusions;

g) A souligné la nécessité d'achever la rédaction du plus grand nombre possible de manuels opérationnels au cours du prochain exercice biennal, dans les limites des ressources disponibles. La version préliminaire de ces manuels devrait être distribuée pour observations aux experts de la comptabilité nationale, en temps voulu pour que la version définitive puisse être mise au point à peu près en même temps que le SCN révisé;

h) A demandé que, dans les travaux restant à accomplir en vue de la révision du SCN, on tienne compte des questions concernant les données et des utilisations spéciales aux fins de l'analyse et de la planification;

i) A appuyé l'application des méthodes de compilation des comptes nationaux mises au point par le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU, qui faciliteraient l'application rapide du SCN, en particulier dans les pays en développement;

j) A assigné le rang de priorité le plus élevé aux travaux relatifs à la révision du SCN, y compris l'établissement de manuels;

k) A noté qu'il était essentiel de mobiliser tous les fonds nécessaires pour achever en temps voulu le programme de révision du SCN, ce qui supposait que le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU redouble d'efforts et que soient engagés les fonds extra-budgétaires dont on avait besoin d'urgence pour achever les manuels, permettre l'organisation de réunions sur la révision du SCN par les commissions régionales et financer la participation d'experts des pays en développement aux dernières réunions de groupes d'experts sur la coordination du SCN;

l) A demandé que, durant le dernier stade du programme de révision du SCN, et en particulier durant la prochaine réunion du groupe d'experts sur les liens entre le SCN et la CPM, on étudie les liens entre les notions et données des deux

systèmes. Pour poursuivre l'élaboration du SCN dans cette optique, on pourrait tirer parti de l'expérience des pays qui avaient utilisé les deux systèmes pendant de longues périodes;

m) A décidé que la révision du SCN serait inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-sixième session et a demandé que les documents ci-après soient distribués dans toutes les langues de travail : i) un rapport intérimaire sur la révision du SCN; ii) une première version du SCN révisé; iii) un rapport sur la réunion du groupe d'experts sur le SCN et la CPM tenue en 1989; iv) des rapports sur les réunions d'examen du SCN qui seraient organisées par chacune des commissions régionales en 1990.

#### B. Système des balances de l'économie nationale (CPM)

54. La Commission a examiné le point 4 b) de l'ordre du jour à sa 426e séance, le 8 février 1989. Elle était saisie de la note du Secrétaire général (E/CN.3/1989/5) transmettant un rapport du secrétariat du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) concernant l'évolution du Système des balances de l'économie nationale (CPM).

55. La Commission a été informée que certains pays à économie planifiée utilisaient la CPM et le SCN, que d'autres calculaient des indicateurs sur la base du SCN et que la plupart d'entre eux comptaient poursuivre leurs travaux en vue de rapprocher les deux systèmes. La Commission a également noté que le nombre des projets de coopération entre les pays qui utilisaient la CPM et ceux qui appliquaient le SCN s'était accru.

56. Plusieurs membres ont noté l'importance de l'amélioration de la méthode de la CPM, qui était utilisée aux fins de l'analyse macro-économique, non seulement dans les pays à économie planifiée mais également dans certains pays en développement. La notion de consommation totale de la population utilisée dans la CPM a été signalée en particulier comme indicateur important pour l'analyse du niveau de bien-être de la population et pour l'élaboration de la politique sociale dans les pays en développement.

57. La Commission a appris avec satisfaction que plusieurs pays utilisant la CPM avaient indiqué qu'ils pouvaient entrevoir le moment où la CPM et le SCN seraient intégrés, de sorte que les concepts et agrégats du SCN et de la CPM pourraient être utilisés par tous les pays. A cet égard, la Commission a également noté avec satisfaction qu'il avait été décidé d'affiner davantage la CPM. Cette démarche contribuerait sans aucun doute au processus d'intégration.

#### Dispositions prises par la Commission

58. La Commission :

a) A pris note des progrès accomplis dans l'élaboration de la CPM et a instamment demandé que les travaux visant à affiner davantage le système se poursuivent;

b) A demandé qu'il lui soit rendu compte, à sa vingt-sixième session, de toute nouvelle élaboration de la CPM que le Groupe d'experts du CAEM pourrait avoir envisagée lors de sa réunion de 1989.

C. Liens entre le Système de comptabilité nationale (SCN) et le Système des balances de l'économie nationale (CPM)

59. La Commission a examiné le point 4 c) de l'ordre du jour à sa 426e séance, le 8 février 1989. Elle était saisie du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les liens entre le Système de comptabilité nationale (SCN) et le Système des balances de l'économie nationale (CPM) (E/CN.3/1989/6).

60. La Commission a pris acte de plusieurs faits nouveaux survenus récemment qui avaient été mentionnés lors de l'examen des points 4 a) et 4 b) et qui importaient pour l'examen des liens entre le SCN et la CPM.

61. Les travaux consacrés aux liens entre le SCN et la CPM, dans le cadre desquels on s'était essentiellement borné à expliquer les différences entre les deux systèmes (en comparant les concepts et les définitions, en établissant les tables d'ajustement et, dans quelques cas, en établissant des agrégats communs, tels que la consommation totale de la population), étaient entrés dans une phase nouvelle. L'objectif principal était maintenant d'accomplir des progrès substantiels dans la mise en concordance du SCN et de la CPM, l'objectif ultime étant d'intégrer les deux systèmes. L'élément le plus important de cette nouvelle phase était la décision prise par un certain nombre de pays à économie planifiée de compiler régulièrement plusieurs agrégats du SCN aux fins d'utilisation à l'échelle nationale. La Commission a noté que certains pays avaient utilisé ou comptaient utiliser l'ensemble du SCN en plus de la CPM.

62. Compte tenu de ces faits nouveaux, la Commission a estimé que les travaux consacrés aux liens entre le SCN et la CPM devaient continuer de bénéficier d'un rang de priorité élevé au cours des années à venir. Les progrès importants escomptés dans ce domaine permettraient d'améliorer la comparabilité des données concernant les pays dotés de systèmes économiques différents. A cet égard, les deux années à venir, en particulier, pourraient être cruciales. En conséquence, les travaux consacrés aux liens entre le SCN et la CPM devraient être quelque peu réorientés.

63. Etant donné les faits nouveaux survenus récemment, l'attention a été appelée sur les nouvelles exigences des systèmes de comptabilité nationale : le SCN et la CPM devraient être suffisamment souples pour pouvoir être utilisés dans les pays dotés de systèmes économiques différents de ceux à l'intention desquels ces systèmes avaient été initialement conçus. La Commission a noté avec satisfaction que le secrétariat du CAEM avait déjà commencé à réviser la CPM dans ce sens. La Commission a estimé que dans le cadre des travaux de révision en cours du SCN cet aspect de la question devrait sérieusement retenir l'attention : le système devrait autant que possible être aménagé pour pouvoir être adapté à la situation des pays à économie planifiée.

64. Plusieurs participants ont estimé que l'objectif ultime des travaux consacrés aux liens entre le SCN et la CPM devait être l'intégration des deux systèmes - par exemple, le SCN devrait être conçu de façon que l'on puisse facilement en tirer les agrégats de la CPM en procédant à des regroupements appropriés. Il y aurait ainsi une unité conceptuelle entre les deux systèmes, qui permettrait à tout pays d'utiliser, selon que de besoin, l'un ou l'autre des systèmes aux fins de sa comptabilité nationale. La Commission a estimé que l'idée était séduisante mais qu'il fallait cerner davantage les problèmes avant de pouvoir prendre une décision.

65. La Commission a estimé qu'il serait également utile de poursuivre les travaux dans les domaines traditionnels intéressant les liens entre le SCN et la CPM. La comparaison des concepts et l'établissement de tables d'ajustement seraient particulièrement utiles en ce qui concerne les agrégats ayant retenu relativement peu l'attention dans le passé (par exemple, le revenu, le patrimoine national). Une attention particulière devrait être accordée aux agrégats qui, en principe, devraient être communs aux deux systèmes (notamment la consommation totale de la population) mais qui, depuis les révisions, n'ont pas été suffisamment coordonnés et continuent à différer à plusieurs égards. Il importait de faire le point des différences avant de pouvoir procéder à une mise en concordance des deux systèmes.

66. La collaboration bilatérale et multilatérale entre pays utilisant des systèmes différents pourrait grandement contribuer à ces travaux. La Commission a remercié la Bulgarie, la Finlande, la France et la Hongrie pour le travail fort utile que ces pays avaient accompli dans le domaine de l'établissement de liens entre le SCN et la CPM, travail qui avait contribué considérablement à l'élaboration de méthodes de comparaison internationale de différents agrégats de la comptabilité nationale. La Commission a également noté avec satisfaction un certain nombre de nouvelles initiatives intéressantes : la Hongrie était sur le point de procéder à une nouvelle comparaison bilatérale avec les Pays-Bas; le Japon avait lancé, en collaboration avec des instituts de recherche en Chine, un projet - devant durer trois ans - dans le domaine de la méthodologie et de l'établissement d'un tableau entrées-sorties; la Tchécoslovaquie et la Finlande mettaient la dernière main à une comparaison bilatérale de la consommation totale de la population; et, enfin, Cuba et le Mexique envisageaient l'établissement de comparaisons bilatérales des agrégats du SCN et de la CPM.

67. La Commission a noté que trois réunions au cours desquelles la question des liens entre le SCN et la CPM serait examinée étaient prévues pour 1989 : en mars, un séminaire serait organisé par le secrétariat du CAEM à Prague; en mai, une réunion du Groupe de travail sur les comptes et bilans nationaux de la Conférence des statisticiens européens se tiendrait à Genève; et, en décembre, une réunion du Groupe d'experts du SCN et de la CPM se tiendrait à Moscou.

#### Dispositions prises par la Commission

68. La Commission :

a) S'est félicitée de la nouvelle orientation donnée aux travaux consacrés aux liens entre le SCN et la CPM afin de faciliter l'application du SCN et de la CPM dans des pays dotés de systèmes économiques et sociaux différents, et a recommandé que la question retienne l'attention lors des prochaines réunions sur les liens entre le SCN et la CPM;

b) A approuvé la poursuite des travaux sur les liens entre le SCN et la CPM entrepris par le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU, en collaboration avec les commissions régionales et les organisations internationales intéressées, en particulier le Conseil d'assistance économique mutuelle, en vue d'intégrer les deux systèmes;

c) A prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa vingt-sixième session, un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'harmonisation du Système de comptabilité nationale (SCN) et le Système des balances de l'économie nationale (CPM).

## Chapitre IV

### STATISTIQUES DES SERVICES

69. La Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour à ses 426<sup>e</sup> et 427<sup>e</sup> séances, les 8 et 9 février 1989. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les plans de développement des statistiques des services, y compris le commerce international des services (E/CN.3/1989/7), et de son rapport relatif à la mise à jour des renseignements sur les travaux du Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU (E/CM.3/1989/22). Trois documents d'information ont également été mis à la disposition des membres de la Commission : un résumé des réponses au questionnaire ONU/FMI sur le commerce des services; les premières conclusions tirées des résultats de l'enquête sur les pratiques et les vues nationales concernant les indices du volume et des prix des services; le rapport du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services (troisième réunion, tenue à Wiesbaden (République fédérale d'Allemagne), en octobre 1988).

70. La Commission s'est déclarée satisfaite du volume de travail accompli et a confirmé l'importance prioritaire qu'elle attache au développement des statistiques des services.

71. Les membres se sont félicités des progrès réalisés par le Groupe de Voorburg sur les statistiques des services et de l'intention manifestée par les pays volontaires de poursuivre leur action en vue de promouvoir la méthodologie et la comparabilité internationale dans le domaine des statistiques des services en association avec les organisations internationales participantes. Ils ont pris note avec satisfaction du fait que le programme de travail du Groupe de Voorburg était pleinement conforme aux priorités définies par la Commission de statistique.

72. D'aucuns ont toutefois noté qu'en dépit de son utile contribution, le Groupe de Voorburg ne pouvait remplacer les moyens traditionnels utilisés pour la mise au point de méthodes statistiques (réunions régionales, études de consultants, réunions de groupes d'experts). Une participation plus active des pays en développement à ces travaux a été considérée comme hautement souhaitable. En outre, il a été demandé au Secrétariat de concevoir sans tarder des dispositions appropriées en vue de l'application d'un programme d'activité plus détaillé, portant notamment sur la collecte de données et la coopération technique, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.3/1989/7). Certains membres ont cependant fait observer que si l'on ne résolvait pas les problèmes de financement, ce programme n'avancerait pratiquement pas. La Commission a demandé instamment au Bureau de statistique de s'efforcer, en collaboration avec d'autres organisations internationales, d'obtenir les ressources indispensables pour appliquer ce programme global.

73. Plusieurs participants ont fait des observations sur la question de la notion de services. Certains ont estimé qu'il fallait utiliser un concept unique dans toutes les statistiques, tandis que d'autres ont estimé que, si l'on traitait de statistiques de natures différentes, on pouvait (ou devait) utiliser des concepts différents. La Commission a estimé qu'il était souhaitable de préciser ce point.

74. Un certain nombre de participants se sont félicités des progrès réalisés concernant les méthodes de calcul des indices du volume et des prix des services et ont exprimé leur plein appui à la poursuite de cet effort et demandé au Secrétariat d'accélérer ses travaux afin de mettre au point des directives internationalement

acceptées. A cet égard, plusieurs pays ont offert leur assistance pour l'établissement de certains matériaux devant constituer des parties de projets de recommandation dans ce domaine.

75. S'agissant des priorités à fixer pour la poursuite des travaux sur le développement méthodologique des statistiques des services, les membres ont exprimé des vues très diverses. Dans l'ensemble, la Commission a estimé que les problèmes généraux des statistiques des services devraient bénéficier d'un rang de priorité plus élevé que celui des problèmes de certaines branches particulières des services. Bien que le consensus ne se soit pas fait, l'intérêt de chacun des trois volets des statistiques des services a été souligné. S'agissant des différents domaines d'activité, ce sont les travaux sur les directives concernant les statistiques des services financiers, des services aux entreprises et des services d'information qui ont reçu le plus large appui.

76. Il a été indiqué que les diverses organisations internationales devraient coordonner leurs travaux sur les statistiques des services, surtout en ce qui concerne les statistiques sur le commerce des services. La Commission a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'organisations et d'organes internationaux - le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, la CNUCED, la Banque mondiale, le FMI, le GATT, l'OMT, l'OCDE et la CEE -, de même que diverses commissions régionales, avaient l'intention de poursuivre leurs travaux dans le domaine du commerce des services.

#### Dispositions prises par la Commission

77. La Commission :

a) A approuvé la poursuite des travaux sur les statistiques des services, notamment du commerce des services, en coordination appropriée avec les autres organisations internationales;

b) S'est félicitée des contributions qu'avait continué d'apporter le Groupe de Voorburg sur les statistiques des services;

c) A décidé d'inscrire la question des statistiques des services à l'ordre du jour de sa vingt-sixième session, la documentation y relative devant comprendre une étude des travaux effectués par les organismes nationaux et internationaux dans le domaine des statistiques des services qu'établirait le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU; a invité le Groupe de Voorburg sur les statistiques des services à établir un rapport sur une question de fond;

d) A prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organisations internationales, de rechercher des sources de financement extra-budgétaires en vue d'appuyer un programme global portant sur le développement de la méthodologie, la collecte des données et la coopération technique afin de progresser dans ce nouveau domaine important des statistiques des services.

## Chapitre V

### CLASSIFICATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES

#### A. Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) et Classification centrale des produits (CPC)

78. La Commission a examiné le point 6 a) de l'ordre du jour à ses 423e, 424e, 431e et 434e séances, les 7, 13 et 15 février 1989. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général touchant la révision et l'harmonisation des classifications économiques internationales (E/CN.3/1989/8) et de son rapport contenant des renseignements récents sur les travaux du Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU (E/CN.3/1989/22), ainsi que de deux projets de classification, "Version définitive du projet de Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Rev.3" (PROVISIONAL ST/ESA/STAT/SER.M/4/Rev.3 et Add.1 et 2) et "Version définitive du projet de Classification centrale des produits (CPC)" (PROVISIONAL ST/ESA/STAT/SER.M/77 et Add.1).

79. La Commission s'est félicitée d'apprendre que, depuis sa session précédente, deux réunions de groupes d'experts s'étaient tenues aux fins de mettre la dernière main à la troisième version révisée du projet de CITI et à l'ébauche de projet de CPC. Elle a également appris que ces projets avaient été distribués et que plusieurs observations avaient été reçues de bureaux nationaux de statistique et des participants aux réunions internationales. Un résumé de ces observations ainsi que les propositions du Secrétariat pour la suite à leur donner, ont été mis à la disposition des membres de la Commission. D'autres observations, reçues des membres du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services, y compris des documents explicatifs sur la CPC, ont également été mis à la disposition de la Commission.

80. La Commission a remercié le Secrétariat des travaux qu'il avait accomplis depuis la session précédente en ce qui concerne les deux grandes classifications et l'établissement des documents d'appui sur les questions et problèmes en jeu. Elle a noté que les nombreuses améliorations apportées, en particulier dans le domaine des services, étaient le résultat d'un effort combiné de la part d'un grand nombre d'experts et d'organisations et a adressé ses félicitations à tous ceux qui y avaient participé. La Commission a réaffirmé l'importance des deux classifications et leur rôle de coordination dans l'établissement des statistiques économiques.

81. La Commission a adopté la CITI, Rev.3, et la CPC provisoire, modifiées en fonction de ses observations. En ce qui concerne les observations reçues depuis que l'on a mis la dernière main aux projets, la Commission a recommandé que ne soient acceptées que les modifications et corrections faites sur la base de principes, décisions ou conventions déjà convenus à de récentes réunions de groupes d'experts. Plusieurs corrections et révisions à l'introduction à la CPC ont été portées à l'attention de la Commission et il a été convenu qu'il fallait y procéder.

82. La Commission a recommandé que les deux classifications soient diffusées largement et que l'assistance voulue soit accordée aux pays pour les appliquer. La Commission a également recommandé que le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU rassemble des exemples d'expériences nationales dans l'application des classifications et les mette à la disposition d'autres pays intéressés. Elle a

néanmoins reconnu que, pour appliquer la CITI, Rev.3, et la CPC dans tous leurs détails, il faudrait que les pays en développement déploient des efforts considérables.

83. La Commission a convenu de suivre le calendrier ci-après pour mettre la dernière main aux projets de classification pour publication : les observations au sujet des propositions du Secrétariat concernant la suite à donner aux modifications proposées devaient lui parvenir avant la fin mars, et les suggestions portant sur des corrections et des modifications de forme, en particulier concernant des points de traduction, avant la fin mai. La Commission a également souligné la nécessité de disposer de versions imprimées dans toutes les langues officielles de l'ONU.

84. En adoptant la CITI, Rev.3, la Commission a souligné, eu égard au décalage de la révision du SCN, qu'il faudrait que les définitions des unités statistiques retenues dans la CITI soient conformes à celles qui seraient adoptées dans le SCN révisé. En particulier, elle a recommandé que le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU ne ménage aucun effort pour concilier les vues des spécialistes de la CITI et du SCN. Il a été convenu que la partie de l'introduction à la CITI traitant des unités statistiques devait être remaniée compte tenu des observations mentionnées plus haut et d'autres observations faites par le Groupe d'experts sur le SCN, le Groupe de Voorburg sur les statistiques des services et la table ronde sur les bases d'échantillonnage pour les enquêtes sur l'activité économique. On espérait ainsi éviter un nouveau débat sur le sujet lorsque le SCN révisé serait présenté à la Commission.

85. Il a été convenu que la CITI devrait bien préciser la distinction entre la définition de l'unité statistique idéale et la définition opérationnelle reflétant les conditions dans la réalité. Ces définitions devraient être suffisamment claires et complètes pour pouvoir servir de guide aux utilisateurs en cas d'exceptions aux définitions strictes des unités. Il faudrait également préciser la distinction entre unités statistiques et unités d'établissement des rapports.

86. On a mis en question la nécessité d'identifier les unités auxiliaires en tant qu'entités séparées. Soit les activités auxiliaires étaient menées au sein d'un établissement, soit l'unité acquérait l'autonomie et, de ce fait, devenait un établissement distinct. Il a été convenu que c'étaient les activités auxiliaires, plutôt que les unités auxiliaires, qui devaient être traitées dans l'introduction à la CITI.

87. La Commission s'est déclarée satisfaite des annexes sur l'énergie et le tourisme. On a fait ressortir l'importance qu'il y avait à avoir une définition commune du tourisme car elle pouvait aider à la comparabilité mondiale des données sur le tourisme, qui représentait un secteur important de l'économie de maints pays en développement. En ce qui concerne les annexes à la CITI et à la CPC, l'opinion a été exprimée qu'il serait utile, pour les besoins futurs, de disposer d'une annexe concernant le secteur de l'information.

88. Pour ce qui est des règles d'interprétation de la CPC, la Commission a convenu que, pour les biens transportables, ces règlements ne devraient aucunement différer des règles du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH). Le représentant du Conseil de coopération douanière (CCD) a offert de fournir une version améliorée de ces règles en mai au plus tard, vu qu'elles seraient utilisées non seulement pour les statistiques du commerce extérieur mais également pour les statistiques de la production et des services. Pour ce qui est

des index, la Commission a été informée que l'index alphabétique du SH avait été publié en novembre 1987, et que le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU établissait les index de la Classification type pour le commerce international (CTCI), Rev.3, en coopération avec le CCD. Ce dernier a également offert sa coopération pour établir les index de la CPC.

89. Plusieurs membres ont noté que, pour les pays dont les classifications nationales différaient de la CITI, l'application de la CITI et de la CPC était souvent difficile, même au niveau des agrégats. Ces pays étaient obligés de mettre au point des clefs de conversion entre la CITI et la CPC et leurs classifications nationales. D'autres ont estimé qu'il fallait mettre au point des clefs de conversion ou des agrégats communs pour maximiser la comparabilité entre la CITI, Rev.3, et la CPC, d'une part, et les classifications nationales et régionales, de l'autre.

90. Pour ce qui est des procédures pour les révisions futures, on a exprimé une préférence pour une mise à jour continue plutôt que de grandes opérations de révision à longs intervalles. On a également recommandé d'effectuer la révision de la CPC compte tenu de l'expérience acquise par les pays dans la révision de leurs classifications nationales. Les pays ont été priés de présenter des éléments d'information concernant leur expérience au Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU.

91. Des vues divergentes ont été exprimées sur la définition des unités statistiques. Selon l'une d'entre elles, la CITI avait été mise au point en principe pour être utilisée dans l'industrie, c'est-à-dire les statistiques de la production, pour lesquelles l'établissement était l'unité la plus appropriée. Par conséquent, l'établissement devrait occuper la place prédominante dans l'introduction à la CITI, et les autres unités devraient avoir un rôle moindre. Dans la définition du terme "unité", les critères les plus importants devraient être l'autonomie dans la prise de décisions, plutôt que l'homogénéité, la disponibilité des données ou l'emplacement. Sous sa forme actuelle, la CITI ne donnait pas de directive concernant l'importance relative de ces critères, et les utilisateurs étaient contraints d'établir leur propre hiérarchie. D'autres membres de la Commission ont reconnu qu'il y avait une forte corrélation entre l'autonomie et l'homogénéité. Suivant un autre point de vue, une démarche conforme au projet examiné lors de la réunion du Groupe d'experts tenue en avril 1988 devrait être adoptée. Il a également été dit qu'il faudrait être circonspect, car les modifications radicales des définitions n'apporteraient pas toujours des améliorations.

92. On a appelé l'attention sur la discussion en cours au sein de la CEE sur la Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE) et la classification des produits connexes qui, comme il avait été convenu par les groupes d'experts, seraient identiques à la CITI et à la CPC respectivement, ou en constitueraient un prolongement. Comme il n'était pas certain qu'une ventilation plus poussée de la NACE pourrait se faire de façon à préserver l'identité entre la CITI et la NACE sur trois ou quatre chiffres, on a suggéré de remanier en conséquence l'introduction à la CITI, de façon à dire que le système de codage serait, dans toute la mesure possible, le même.

93. Le représentant du Conseil de coopération douanière (CCD) a informé la Commission que l'on comptait d'ores et déjà 50 parties à la Convention sur le Système harmonisé. On s'est félicité de la relation étroite entre ce système et la CPC. Des statisticiens d'Etats Membres et le Bureau de statistique du Secrétariat

de l'ONU ont été invités à participer aux réunions du Sous-Comité de révision qui serait chargé d'actualiser le Système harmonisé.

94. La Commission a été informée par le représentant des Communautés européennes qu'une initiative avait été prise pour harmoniser les classifications des activités et des produits de certains autres pays industriels de manière à répondre à la nécessité pour ceux-ci de disposer d'informations plus détaillées que celles qu'ils pourraient tirer de la CITI et de la CPC. On a souligné que cet exercice aurait pour points de départ la CITI et la CPC et qu'aucun effort ne serait ménagé en vue de préserver des liens aussi étroits que possible avec ces classifications. A cet égard, des contacts avaient déjà été pris avec les Etats-Unis d'Amérique, le Japon et le Canada.

#### Dispositions prises par la Commission

95. La Commission :

a) A approuvé la version définitive du projet de Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Rev.3 (PROVISIONAL ST/ESA/STAT/SER.M/4/Rev.3 et Add.1 et 2), modifiée en fonction de ses observations;

b) A approuvé la version définitive du projet de Classification centrale des produits (PROVISIONAL ST/ESA/STAT/SER.M/77 et Add.1), modifiée en fonction de ses observations;

c) A approuvé le calendrier de travail ci-après pour la mise au point de la version définitive des projets de classification aux fins de publication : les observations au sujet des propositions du Secrétariat concernant la suite à donner aux modifications proposées devraient être reçues avant la fin mars, et les suggestions portant sur des corrections et des modifications de forme, en particulier concernant des points de traduction, avant la fin mai;

d) A prié le Secrétaire général :

i) D'établir le texte de la publication que constitueraient la CITI, Rev.3, et l'index et tableaux de correspondance entre la CITI, Rev.3, le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), la CTCI, Rev.3, et le texte provisoire de la CPC, en se fondant sur les documents PROVISIONAL ST/ESA/STAT/SER.M/4/Rev.3 et Add.1 et 2, à la lumière des conclusions de la Commission à sa vingt-cinquième session;

ii) D'établir le texte de la publication que constituerait la CPC, assortie de notes explicatives concernant la partie de la classification consacrée aux services, sous forme de document provisoire, en se fondant sur les documents PROVISIONAL ST/ESA/STAT/SER.M/77 et Add.1, à la lumière des conclusions de la Commission à sa vingt-cinquième session;

iii) De publier et faire distribuer le texte de la CITI, Rev.3, et celui de la CPC, et de les porter à l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées;

e) A recommandé que les Etats Membres adoptent la CITI, Rev.3, avec les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires pour répondre aux spécifications nationales, sans porter atteinte au cadre de la classification; ou utilisent, aux

fins de la comparaison internationale, la CITI, Rev.3, pour communiquer des données classées selon le type d'activité économique;

f) A recommandé que les Etats Membres utilisent la Classification centrale de produits provisoire pour acquérir l'expérience nécessaire en vue d'assurer la comparabilité internationale des données classées selon les biens et services;

g) A prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa vingt-septième session, un rapport intérimaire sur l'expérience des différents pays quant à l'application de la Classification centrale des produits;

h) A recommandé que le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU aide les pays à donner suite aux recommandations, notamment en leur apportant la coopération technique voulue et en mettant à leur disposition des documents supplémentaires.

96. A la 43<sup>le</sup> séance, le 13 février, le représentant de l'Egypte a présenté un projet de résolution (E/CN.3/1989/L.5), intitulé "Classifications économiques internationales", au nom de son propre pays et des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana, du Japon et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

97. A sa 43<sup>4e</sup> séance, le 15 février, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement modifié (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

#### B. Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP)

98. La Commission a examiné le point 6 b) de l'ordre du jour à sa 42<sup>4e</sup> séance, le 7 février 1989. Elle était saisie du rapport établi par le Bureau international du Travail (BIT) au sujet de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (E/CN.3/1989/9).

99. La Commission a été informée que l'objectif du rapport était de stimuler les discussions concernant l'opportunité d'une révision de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP). La réalisation de cet objectif serait facilitée si les pays pouvaient communiquer au BIT des informations détaillées concernant l'actuelle classification d'après la situation dans la profession à l'échelon national ainsi que les noms d'experts nationaux spécialistes de cette question avec lesquels pourrait correspondre le Bureau.

100. La Commission a fermement appuyé les travaux qu'il était proposé d'entreprendre touchant la CISP et a remercié le BIT d'avoir établi un document de travail très bien conçu sur cette question. Nombre de membres et d'organisations ont exprimé leur profond intérêt pour la proposition visant à réexaminer les concepts et les structures informant actuellement la CISP et ont indiqué qu'ils étaient prêts à fournir des informations, y compris des observations écrites, et à participer à titre officieux au(x) réseau(x) susceptible(s) d'être mis en place pour promouvoir cette initiative.

101. Au cours des discussions approfondies qui ont suivi, les membres ont examiné les problèmes très divers que suscitait l'utilisation de la classification actuelle, problèmes qui reflétaient l'expérience de chaque pays quant à l'évolution de la structure des emplois et la nature des systèmes juridiques nationaux. Ces facteurs avaient rendu difficiles l'identification et la classification précises de

catégories telles que, par exemple, les travailleurs familiaux non rémunérés, les travailleurs occasionnels et les travailleurs rémunérés qui travaillaient également à leur propre compte (c'est-à-dire les travailleurs relevant de multiples catégories). Un grand nombre de ceux-ci avaient donc été inclus dans une catégorie résiduelle, par exemple sous la rubrique "non indiqué", ou fusionnés avec d'autres catégories.

102. Plusieurs membres ont fait observer que l'actuelle CISP ne reflétait pas clairement la situation réelle et ne rendait pas compte de façon adéquate des tendances actuelles, qu'il s'agisse des pays à économie planifiée ou des pays à économie mixte. Divers éléments supplémentaires comme, par exemple, le contrat d'emploi, le type de rémunération, le lieu de travail et le contrôle des moyens de production devraient être examinés en vue d'éviter les ambiguïtés et/ou d'améliorer les concepts et la classification.

103. La Commission a noté la coopération étroite qui existait entre le BIT et le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU touchant cette question et a souligné la nécessité de poursuivre cette collaboration dans un certain nombre de domaines statistiques, y compris en particulier les recensements et enquêtes sur la population et le logement. Il a donc été jugé important que la Commission soit tenue informée de l'état d'avancement des travaux concernant la CISP, puisqu'elle devrait nécessairement participer à l'examen de toute proposition de révision de cette classification.

104. Les membres ont également souligné que la CISP devrait demeurer une classification distincte, et qu'il ne devrait pas y avoir de chevauchements avec les classifications industrielles et professionnelles révisées. On a en outre insisté sur l'importance que la CISP revêtait pour les travaux en cours concernant la révision du SCN et d'autres systèmes statistiques.

#### Dispositions prises par la Commission

105. La Commission :

a) A fermement approuvé les travaux concernant la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP) que le BIT devait entreprendre en collaboration avec le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU et d'autres organisations et pays membres intéressés, et a appuyé la stratégie de mise en place de réseaux et de groupes officieux pour la réalisation de ces travaux;

b) A recommandé de procéder à un examen détaillé des classifications d'après la situation dans la profession actuellement utilisées par différents pays et des problèmes rencontrés dans leur application, avant toute révision;

c) A souligné qu'il importait de tenir pleinement compte des différences de systèmes économiques et de la situation particulière des pays en développement, en particulier dans le secteur non structuré;

d) A prié le BIT d'établir, à l'intention de la Commission à sa vingt-sixième session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux consacrés à la CISP, eu égard à l'importance que celle-ci revêt pour les bureaux nationaux de statistique et pour les travaux de la Commission;

e) A prié le Bureau de statistique de mettre le rapport du BIT (E/CN.3/1989/9) à la disposition des experts qui participaient à la révision du SCN.

## Chapitre VI

### STATISTIQUES DES PRIX

106. La Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour à sa 427e séance, le 9 février 1989. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur le Programme de comparaison internationale (PCI) (E/CN.3/1989/10).

107. La Commission s'est félicitée des travaux consacrés à la phase V du Programme de comparaison internationale (année de référence 1985), qui touchait à son terme. Les résultats de la CEE, de l'OCDE et de la comparaison européenne avaient déjà été publiés. Les calculs étaient également achevés pour la comparaison africaine et des résultats presque finals étaient disponibles pour la comparaison entre les pays membres de la CESAP. Une comparaison mondiale partielle et préliminaire portant sur 57 pays avait été établie conjointement par l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT) et le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU, et la synthèse des résultats de cette comparaison avait été distribuée aux membres de la Commission. La Commission s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés et a noté que la phase V devait s'achever avant la fin de 1989.

108. Quant à la méthode suivie pour le PCI, la Commission a estimé qu'en dépit des progrès remarquables réalisés sur le plan théorique et méthodologique dans les comparaisons internationales depuis 20 ans, les responsables du PCI dans les bureaux de statistique nationaux n'avaient reçu que des directives limitées, des instructions détaillées sur la tâche à réaliser faisant souvent défaut. Pour remédier à cette situation, la Commission a instamment prié le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU de faire en sorte qu'un manuel sur le PCI soit établi dans les meilleurs délais.

109. Les propositions ci-après ont été présentées au sujet de questions de méthodologie particulières : a) les résultats de la comparaison mondiale qui étaient additifs (c'est-à-dire établis à partir des prix moyens mondiaux) devraient être publiés dès que possible après la levée de la restriction en matière de fixité; b) il conviendrait d'accorder une importance accrue à la similarité des pays touchant des facteurs tels que le climat, le type de système économique et le niveau de développement lorsqu'on les appariait pour mener des comparaisons de référence.

110. Plusieurs participants ont fait des observations sur les utilisations des résultats du PCI et certains d'entre eux se sont déclarés préoccupés parce que la rétroinformation émanant des utilisateurs des résultats des comparaisons internationales était limitée. A cet égard, il a été proposé que les bureaux nationaux de statistique et les organisations internationales fassent davantage connaître le PCI. On a également considéré que des directives sur la manière d'utiliser les résultats du PCI pourraient utilement faire mieux connaître les résultats des comparaisons internationales au public.

111. La Commission a estimé que l'objectif à long terme dans la mise au point du PCI devrait être sa pleine intégration à l'activité statistique nationale. Cela permettrait de réduire considérablement le fardeau supplémentaire qui incombait aux pays du fait de leur participation au Programme et pourrait également favoriser notablement l'utilisation plus systématique et élargie des résultats des comparaisons internationales.

112. Nombre de membres de la Commission jugeaient souhaitable de poursuivre le PCI sur la base d'une comparaison mondiale, mais il était vraisemblable, aucune solution au problème des comparaisons de référence et à celui du financement de la coordination centrale n'étant en vue, que, pendant la phase VI (1990), le PCI consisterait uniquement en comparaisons régionales, éventuellement raccordées. La tâche d'établir les raccordements entre régions incomberait aux organisations régionales concernées et non à un service central. Des raccordements pourraient être obtenus par la participation de certains pays à deux comparaisons régionales (comme cela avait été le cas pour l'Autriche et le Japon dans la phase V). On déterminerait, une fois les travaux achevés, si la fiabilité de ces raccordements était telle que les résultats interrégionaux puissent être publiés sans réserve.

113. La Commission a noté que les travaux préparatoires au titre de la phase VI avaient déjà débuté dans les pays de la CEE et de l'OCDE, ainsi que dans les pays européens du Groupe 2. Dans ces régions, les conditions semblaient favorables à l'exécution du Programme et l'on pouvait s'attendre que les pays participants soient légèrement plus nombreux qu'au cours de la phase V. Le fait nouveau le plus notable dans ces régions était la participation de l'Union soviétique au Programme.

114. La Commission a constaté avec satisfaction que la Banque interaméricaine de développement avait offert un appui substantiel aux fins de la réalisation d'une comparaison en Amérique latine et que d'autres organisations internationales (CEE, Banque mondiale) envisageaient également d'octroyer une assistance technique à cet effet. L'Espagne a également indiqué qu'elle était disposée à participer à cette comparaison, ce qui permettrait de raccorder les comparaisons menées en Amérique latine, dans les pays de la CEE et dans les pays de l'OCDE. La Commission s'est également félicitée de l'offre du Japon de financer la comparaison entre les pays membres de la CESAP.

115. La situation était plus incertaine dans d'autres régions. La CEE devant réduire son appui aux comparaisons menées en Afrique et dans les Caraïbes, il était encore impossible de déterminer sous quelle forme ces comparaisons régionales seraient organisées et combien de participants y seraient associés. Bien que plusieurs pays de la région desservie par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) aient manifesté un certain intérêt pour le PCI, aucune disposition n'avait encore été prise pour organiser une comparaison dans cette région.

116. La Commission a estimé que le Bureau de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devait conserver son rôle de coordination dans le PCI, même si la comparaison mondiale en tant que telle était abandonnée et si les comparaisons de référence n'incombaient plus à un service central. Les responsabilités du Bureau de statistique en matière de coordination et de mise au point des méthodes, notamment en matière de diffusion des informations techniques, demeureraient les mêmes qu'au cours des phases précédentes du PCI.

#### Dispositions prises par la Commission

117. La Commission :

a) A approuvé la poursuite du Programme sur une base régionale au moins, et sur le plan mondial si les ressources le permettaient et si l'exécution pouvait en être menée de façon à assurer la validité statistique de la comparaison;

b) A réaffirmé le rôle de coordination du PCI qui incombe au Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU;

c) A prié le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU de convoquer une réunion du groupe de travail intersecrétariats sur le PCI en vue d'examiner les dispositions organisationnelles et autres à prendre pour la phase VI, le rapport du groupe étant à soumettre au Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination de la Commission de statistique;

d) A prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa vingt-sixième session, un rapport sur l'état d'avancement de la phase VI du PCI et sur d'autres questions relatives aux comparaisons internationales;

e) A prié le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU d'accélérer l'établissement et la diffusion des documents techniques se rapportant à la méthodologie du PCI et à l'utilisation des données du Programme, y compris en particulier le manuel envisagé à ce titre.

## Chapitre VII

### STATISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIALES ET STATISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

#### A. Recensements de la population et de l'habitation

118. La Commission a examiné le point 8 a) de l'ordre du jour à ses 427e et 428e séances, le 9 février 1989. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'évolution générale et l'intégration des travaux méthodologiques (E/CN.3/1989/15).

119. La Commission a remercié le Secrétariat des travaux méthodologiques et préparatoires qu'il avait réalisés en vue de faciliter les recensements de la population et de l'habitation de 1990. Nombre de membres ont signalé que les Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation 13/ ainsi que d'autres publications établies par le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU les avaient considérablement aidés dans la planification de leurs recensements de 1990 et ont instamment demandé qu'à l'avenir ces documents soient distribués plus largement et en temps voulu. On a mis l'accent sur la nécessité de disposer de rapports techniques ainsi que de matériel et cours de formation additionnels consacrés à des thèmes précis tels que par exemple, la migration, la population économiquement active, les sondages, les groupes spéciaux de population, les méthodes de contrôle de la qualité, le traitement des données et les logiciels.

120. La Commission a été informée de toute une gamme d'activités nationales menées dans le cadre des recensements de la population et de l'habitation de 1990. Elle a appris avec satisfaction que plusieurs pays avaient déjà entrepris leur recensement pour 1990 en se fondant sur les recommandations de l'Organisation des Nations Unies. Dans d'autres pays, les travaux préparatoires au recensement avaient déjà commencé et, dans certains cas, se trouvaient déjà à un stade avancé. Les gouvernements ont été instamment priés d'engager les ressources nécessaires en vue de permettre la réalisation de recensements bien gérés et des opérations complexes que cela nécessite.

121. Il a été reconnu par ailleurs qu'un grand nombre de pays en développement auraient besoin d'une assistance multilatérale et bilatérale pour compléter les ressources dont ils disposaient. La Commission a exprimé sa gratitude au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ainsi qu'à d'autres organismes multilatéraux et bilatéraux qui fournissaient un appui aux activités nationales et régionales menées dans le cadre du Programme mondial de recensements de la population et de l'habitation de 1990. La Commission a également souligné l'importance de la coopération technique entre pays en développement et plusieurs de ses membres ont déclaré que leur pays était disposé à fournir une aide à d'autres pays ou à coopérer avec eux dans le cadre du programme de recensements. Ils ont également mis l'accent sur la coordination de la coopération technique aux niveaux national et international.

---

13/ Etudes statistiques, Série M, No 67 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.XVII.8).

122. Plusieurs membres ont souligné l'importance de la qualité des données recueillies au cours des recensements de la population et de l'habitation et ont suggéré que l'on utilise plus largement les enquêtes de vérification du recensement et les méthodes de contrôle de la qualité en vue d'examiner tant l'exhaustivité des recensements que leur contenu. Certains membres ont également déclaré qu'ils souhaitaient qu'un équilibre soit maintenu entre la nécessité d'utiliser les recensements pour obtenir des données concernant des thèmes complexes tels que les statistiques sur l'invalidité et, d'autre part, celle de procéder à des recensements aussi simples que possible afin de ne pas compromettre la qualité. Les membres sont généralement convenus qu'il fallait élaborer du matériel de formation ou organiser des stages pour les recensements de 1990.

123. La Commission a également été mise au courant des activités régionales menées dans le cadre du Programme mondial de recensements de la population et de l'habitation de 1990, y compris la Conférence internationale du Caire sur la diffusion et l'utilisation des données de recensement, qui s'est déroulée en octobre 1988. Cette conférence a notamment recommandé la mise au point de a) matériel de formation directe sur bandes magnétoscopiques pour divers types d'activités de recensement, et b) d'un "système expert" informatisé capable de résoudre des questions administratives, financières et techniques, à l'intention des agents de recensement.

124. La Commission a souligné l'importance des technologies nouvelles pour le traitement, la publication et la diffusion des données ainsi que pour l'utilisation des données obtenues lors des recensements de la population et de l'habitation. A cet égard, elle a instamment prié les pays d'organiser, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes multilatéraux et bilatéraux de coopération technique, des stages et des ateliers de formation à l'intention des utilisateurs des recensements afin de leur permettre d'utiliser le plus efficacement et le plus complètement possible les données du recensement.

125. On a constaté que, dans de nombreux pays, les recensements de la population s'effectuaient de plus en plus par sondage, conformément à ce que la Commission avait recommandé. De plus, les imprimés "longs" et "courts" avaient été de plus en plus utilisés au cours des recensements récents. On avait également réalisé de plus en plus d'enquêtes par sondage intercensitaire. La Commission a engagé tous les pays à utiliser pleinement, dans les limites de leurs possibilités, les sondages au cours des diverses phases du recensement, à savoir la collecte, le contrôle de la qualité et le traitement des données, la constitution de bases de données et la diffusion des données de recensement.

126. Enfin, la Commission a noté qu'un grand nombre des questions qu'elle avait examinées au titre du point 8 a) "Recensements de la population et de l'habitation" étaient également liées à des questions examinées dans le cadre du point 10 de son ordre du jour "Coopération technique" (voir chap. IX).

#### Dispositions prises par la Commission

127. La Commission :

a) A noté avec satisfaction que les pays procédaient à l'avance à des travaux préparatoires au recensement de la population et de l'habitation de 1990 et que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les commissions régionales ainsi que d'autres organes prenaient des mesures pour aider les pays dans leurs activités de recensement;

b) A réitéré l'importance de la formation au recensement dans toutes les régions et vigoureusement appuyé les activités de coopération technique visant à améliorer la formation, notamment dans les domaines de la gestion des recensements, des sondages, des méthodes de contrôle de la qualité, de l'analyse et du traitement des données ainsi que dans des domaines liés aux caractéristiques économiques, à la migration et aux groupes spéciaux de population, et a fait siennes les recommandations de la Conférence internationale du Caire sur la diffusion et l'utilisation des données de recensement, relatives à l'élaboration de matériel magnétoscopique de formation et d'un système expert de recensement;

c) A instamment prié le FNUAP ainsi que d'autres organismes multilatéraux de continuer à appuyer les pays en développement afin de les aider à faire face à leurs besoins nationaux et sous-nationaux de données pour la réalisation de recensements de la population et de l'habitation;

d) A engagé le FNUAP, les pays donateurs et les gouvernements des pays en développement à annoncer à l'avance leurs contributions afin de ne pas retarder les recensements ou les travaux préparatoires;

e) A mis l'accent sur la nécessité de répondre aux besoins des utilisateurs et instamment prié le FNUAP d'encourager l'organisation de conférences entre les producteurs et les utilisateurs des données de recensement, avant et après les recensements, afin d'assurer une pleine utilisation des données;

f) A souligné l'importance de la qualité des données et a recommandé que des enquêtes de vérification des recensements soient réalisées quand les circonstances le permettent, et que des bases de données contenant les résultats des recensements soient constituées, notamment pour ce qui a trait aux groupes de population spéciaux, et que les données concernant ces groupes soient intégrées aux données socio-économiques connexes;

g) A prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa vingt-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme mondial de recensements de la population et de l'habitation de 1990.

## B. Statistiques et indicateurs sociaux

128. La Commission a examiné le point 8 b) de l'ordre du jour à ses 428e, 429e et 431e séances, les 9, 10 et 13 février 1989. Elle était saisie des rapports du Secrétaire général sur la coordination internationale des statistiques et indicateurs sociaux et la mise au point de statistiques et d'indicateurs portant sur des groupes spéciaux de population (E/CN.3/1989/11) et sur l'élaboration de principes directeurs applicables aux comptes nationaux destinés à mesurer la contribution des femmes au développement (E/CN.3/1989/12).

129. La Commission a été encouragée de constater que l'on se rendait mieux compte, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, de la nécessité de disposer de statistiques et d'indicateurs sociaux, aussi bien pour évaluer les tendances et les problèmes économiques que pour élaborer la politique générale et assurer la gestion des programmes. On avait précédemment prêté plus d'intérêt aux statistiques économiques qu'aux statistiques sociales.

130. La Commission a examiné un certain nombre de problèmes que les pays avaient en commun, y compris la nécessité d'utiliser comme source de base des indicateurs sociaux et indicateurs connexes les recensements de la population et du logement,

en les complétant, à mesure que des besoins spécifiques étaient définis, par des données nouvelles tirées des enquêtes sur les ménages ainsi que des registres de l'état civil et des dossiers des administrations; la création de bases de données sociales sur micro-ordinateurs; la nécessité de disposer de statistiques sur la pauvreté; la nécessité de comprendre et de documenter la méthodologie appliquée dans chaque domaine afin d'éviter que les indicateurs ne soient interprétés de façon erronée ou utilisés à mauvais escient; l'utilité de la comparabilité internationale; la nécessité de susciter un large appui général en faveur des statistiques sociales.

131. Des vues très diverses ont été exprimées quant à la nécessité et à la possibilité d'élaborer un cadre théorique pour l'intégration des statistiques sociales et la définition d'indicateurs. Certains des membres estimaient qu'on ne pouvait guère progresser tant qu'un cadre convenu ne serait pas mis au point. Le cadre théorique que la Banque mondiale mettait au point dans le contexte du projet relatif aux dimensions sociales de l'ajustement (DSA) a été cité à ce sujet. D'autres pensaient qu'en l'absence d'un système rigoureux, un cadre simple et souple était indispensable et constituait une approche raisonnable. D'autres encore estimaient qu'il était indispensable de définir précisément les orientations avant d'élaborer des indicateurs.

132. Des vues diverses ont également été exprimées quant à l'opportunité et à l'utilité d'établir des modèles statistiques des variables sociales et des variables économiques connexes dans les travaux statistiques nationaux. Dans certains cas, les modèles de simulation élaborés pour les micro-ordinateurs avaient été très utiles pour fournir aux dirigeants les statistiques dont ils avaient besoin pour le processus d'élaboration des politiques. Les modèles établis à partir des données des enquêtes sur les ménages servaient à étudier l'impact des variables sociales de différentes orientations envisagées. L'utilisation de données synthétiques pour l'élaboration de ces modèles garantissait le respect de la vie privée et le caractère confidentiel des données sociales, qui étaient une préoccupation majeure dans de nombreux pays. Toutefois, on a également exprimé l'opinion qu'il valait mieux laisser la construction de ce type de modèle aux spécialistes de l'analyse des politiques, surtout dans les pays en développement, où les compétences nécessaires étaient rares dans les services de statistique. La Commission est toutefois convenue que les cadres théoriques simples, les analyses et les modèles avaient utilement permis d'identifier des lacunes graves dans les données disponibles, d'indiquer les améliorations indispensables à apporter aux programmes de collecte de données de base et de donner une image globale pour les travaux intéressant les données sociales.

133. On a également estimé que pour l'élaboration de statistiques et d'indicateurs sociaux, une démarche judicieuse consisterait à persévérer dans la compilation et la publication de statistiques générales à l'échelon national. Le Programme de surveillance alimentaire et nutritionnelle mis au point par l'UNICEF a été cité comme exemple d'activité de collecte de données spécialisées bénéficiant d'un solide soutien financier et pouvant assurer rapidement un flux de données indispensables dans les pays en développement.

134. La Commission a énergiquement appuyé les travaux du Bureau de statistique en matière de méthodologie et de compilation de statistiques et d'indicateurs sociaux dans le contexte général du suivi et de la planification du développement économique et social et concernant des groupes spéciaux de population, notamment les groupes défavorisés. Elle a évoqué l'utilité et l'importance des travaux

relatifs aux statistiques et indicateurs concernant les femmes et les personnes handicapées. Elle a noté le vif intérêt que les pays portaient à ces statistiques et l'importance de la coopération internationale pour ce qui était d'améliorer ces statistiques aux échelons national et international. Elle a souligné l'importance de la formation et des autres types de coopération technique fournis par l'Organisation des Nations Unies pour les travaux réalisés dans les pays en développement et est convenue que les pays devraient également mettre en commun leurs données d'expérience à l'échelon bilatéral. Des vues analogues ont été exprimées au sujet de l'élaboration de statistiques concernant les jeunes, les enfants et les personnes âgées. La Commission s'est félicitée que l'Office des Nations Unies à Vienne envisage d'organiser, en coopération avec le Département de la coopération technique pour le développement et le Bureau de statistique, un stage technique en Union soviétique sur les indicateurs concernant la situation des familles. Elle est également convenue qu'il était urgent d'améliorer les statistiques sur la pauvreté et a estimé qu'il fallait s'y employer davantage dans les activités internationales.

135. La Commission a aussi appuyé énergiquement les travaux que poursuivait le Bureau de statistique en matière de coordination des activités internationales relatives aux statistiques et indicateurs sociaux, notamment ceux concernant des groupes spéciaux de population. Elle a insisté sur la nécessité d'éviter les chevauchements ou les incompatibilités dans les méthodologies et les efforts de compilation de données et de promouvoir la comparabilité internationale. Elle a également souligné qu'il importait que les services nationaux de statistique coordonnent étroitement les statistiques et les indicateurs sociaux au niveau national. La demande et les utilisations des indicateurs se multipliaient rapidement, par exemple en ce qui concernait des groupes spéciaux de population et la quantification de la pauvreté, il était indispensable d'assurer un cadre de coordination dans lequel des séries et des indicateurs pourraient être élaborés rentablement à des fins et pour des utilisateurs très divers.

136. La Commission a noté la forte demande, aux échelons national et international, de statistiques sur les personnes handicapées et a fait l'éloge des travaux du Bureau de statistique en matière de méthodologie et de compilation. L'expérience nationale avait montré l'utilité des recensements de la population et des enquêtes pour collecter ce type de données et avait prouvé qu'il était rentable, le cas échéant, de mettre à profit si possible une ou deux questions générales sur l'incapacité figurant dans les recensements de la population, pour élaborer et effectuer une enquête plus approfondie.

137. La Commission a également souligné qu'il importait d'améliorer la présentation et la diffusion des statistiques et indicateurs sociaux. Ainsi, des publications relativement condensées, attrayantes et fréquentes, portant sur des indicateurs ou des statistiques d'ordre général et sur des indicateurs relatifs aux femmes et à des groupes spéciaux de population avaient trouvé une très large audience dans les différents pays parce qu'elles s'adressaient au grand public. On a également estimé qu'il était utile de ventiler les indicateurs au niveau régional. Dans de nombreux bureaux nationaux de statistique, on avait créé un service spécialement chargé de recueillir les données disponibles sur les femmes et les enfants, par exemple, à l'usage des dirigeants. La Commission a souligné que les pays en développement devraient s'attacher, dans la mesure du possible, à recueillir le minimum d'indicateurs de base nécessaires pour la formulation des politiques, afin de ne pas disperser leurs efforts.

138. La Commission a noté avec intérêt que l'UNICEF accordait la priorité à l'élaboration et à la diffusion d'indicateurs étroitement liés à différents aspects du bien-être humain, comme par exemple, dans son propre domaine de compétence, la mortalité infantile et postinfantile, la vaccination et la malnutrition. De tels indicateurs devraient être établis sur la base de programmes de collecte et de compilation des données - surtout les enquêtes sur les ménages - permettant de suivre les tendances à court terme et d'obtenir des résultats rapidement et de façon efficace. La Commission a reconnu qu'il faudrait faire des efforts considérables afin de recueillir les données et d'établir les indicateurs nécessaires pour suivre les aspects humains du développement, dans le cadre des préparatifs de la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.

139. Lorsqu'elle a examiné les travaux entrepris par le Bureau de statistique et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme pour élaborer une méthode qui permette de tenir compte de la contribution des femmes au développement afin de compléter le Système de comptabilité nationale, en application des recommandations formulées dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme <sup>14/</sup>, la Commission a reconnu qu'un rapport technique sur les méthodes de collecte, d'évaluation et d'analyse des données dans ce domaine serait d'une grande utilité. Ce rapport devrait avoir pour objet d'aider les pays qui sont désireux d'élaborer leurs propres statistiques dans ce domaine et, en dernière analyse, il devrait permettre aux planificateurs nationaux d'obtenir un tableau complet de la production dans les secteurs non structurés et ménager ainsi que des activités importantes des ménages qui ne ressortissent pas de la notion de production. La Commission a souligné qu'il importait de mieux comprendre le rôle joué par les femmes dans l'économie, afin de corriger les inégalités observées dans leur situation économique et de disposer d'informations plus exactes et plus complètes sur lesquelles fonder la planification sociale et économique.

140. La Commission a estimé que cette tâche soulevait des difficultés techniques et théoriques considérables, difficultés qu'il n'était pas réaliste, selon elle, de compter résoudre entièrement dans un proche avenir. Ces travaux devraient donc être menés parallèlement à la révision du Système de comptabilité nationale mais ne devraient pas, pour autant, aller à l'encontre des objectifs et des principes définis dans le cadre de cette révision. La Commission a souligné en outre que le manque de données posait de sérieux problèmes dans certains pays. Outre le caractère fragmentaire des données recueillies, il était difficile d'avoir accès à ces données et de les utiliser. Les données économiques par sexe étaient beaucoup trop peu nombreuses, même lorsqu'il était relativement facile de les établir. La Commission a vivement préconisé l'élaboration de statistiques sur l'emploi du temps, qui constituaient l'un des moyens les plus efficaces de combler les lacunes les plus graves.

---

14/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

## Dispositions prises par la Commission

141. La Commission :

a) A approuvé les programmes du Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU se rapportant à la coordination des travaux internationaux sur les statistiques sociales, y compris l'accent placé depuis peu sur la mesure de la pauvreté et sur l'élaboration de statistiques concernant les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et d'autres groupes spéciaux de population;

b) A recommandé que le Bureau de statistique axe également ses travaux futurs sur la mise en place, à l'échelle du système des Nations Unies, d'une base de données coordonnées constituée de statistiques et d'indicateurs sociaux d'intérêt commun aux niveaux national et international, et lui soumette un rapport sur l'état d'avancement de ces travaux à sa vingt-sixième session;

c) Est convenue qu'à l'occasion des préparatifs de la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, les organismes des Nations Unies devraient se concerter et diffuser des méthodes de compilation d'indicateurs permettant d'évaluer les facteurs humains et l'incidence sociale du développement;

d) A recommandé que les services nationaux et internationaux de statistique veillent à ce que les statistiques et indicateurs sociaux indispensables pour suivre de façon fiable les facteurs humains et l'incidence sociale du développement soient compilés et diffusés régulièrement et en temps voulu, sous une forme qui permette les comparaisons et qui soit accessible à tous;

e) A recommandé que les services nationaux et internationaux de statistique accordent toute l'attention voulue à l'élaboration de statistiques sur des groupes spéciaux de population, dont les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les handicapés, ainsi que sur la situation des familles, et à la mesure de la pauvreté, et que les pays puissent bénéficier d'une coopération technique dans ces domaines;

f) A félicité le Bureau de statistique et les autres donateurs multilatéraux et bilatéraux pour les services de coopération technique et l'appui qu'ils avaient apportés aux pays en développement aux fins de l'élaboration de statistiques et d'indicateurs sociaux, y compris des statistiques sur les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés et d'autres groupes spéciaux de population, et a recommandé que ces services soient renforcés encore;

g) A approuvé le programme mis en oeuvre par le Bureau de statistique, avec le concours de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'Office des Nations Unies à Vienne et d'autres organismes intéressés, pour élaborer des statistiques et des indicateurs sur les femmes, notamment des statistiques sur le secteur non structuré et la contribution des femmes au développement, et la préparation d'un rapport technique sur les méthodes d'établissement de comptes et de tableaux indiquant la contribution des femmes à la production.

### C. Statistiques de l'environnement

142. La Commission a examiné le point 8 c) de l'ordre du jour à sa 432e séance, le 13 février 1989. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les statistiques de l'environnement (E/CN.3/1989/13) et de son rapport contenant des renseignements récents sur les travaux du Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU (E/CN.3/1989/22).

143. La Commission a confirmé la priorité élevée qu'elle avait attachée au programme concernant les statistiques de l'environnement à ses sessions précédentes et a déploré que ce programme se trouve encore entravé par de sérieux problèmes de financement. Elle estimait que les préoccupations écologiques urgentes tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement rendaient encore plus importantes qu'auparavant la mise au point et l'application, aux niveaux national et international, de programmes sains et efficaces de statistiques de l'environnement.

144. La Commission a souligné combien il importait de poursuivre les travaux méthodologiques. Elle s'est félicitée des progrès réalisés dans l'établissement des rapports techniques sur les statistiques relatives aux aspects environnementaux des établissements humains 15/ et au milieu naturel et a remercié Statistique Canada de son concours.

145. La Commission a souligné la nécessité d'élaborer des statistiques décrivant l'interaction entre les questions environnementales et la croissance socio-économique et le développement. Un appui général a été exprimé aux efforts visant à intégrer les questions environnementales dans le cadre du Système de comptabilité nationale en utilisant des comptes satellites de l'environnement. La Commission attachait une priorité élevée à ce programme et se félicitait des efforts déployés conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale et le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU concernant la mise au point d'un système de comptes satellites de l'environnement. Elle a souligné la nécessité d'étendre encore le dialogue entre statisticiens, comptables nationaux et économistes spécialisés dans la gestion des ressources et spécialistes de l'environnement dans ce domaine. La Commission a appris avec satisfaction que le Bureau de statistique avait pu se procurer des ressources extra-budgétaires pour mettre au point un avant-projet de fascicule sur les comptes concernant l'environnement. Le représentant de la Banque mondiale a fait savoir que la Banque entendait éprouver les méthodes de comptabilité touchant l'environnement dans les monographies d'application par pays.

146. Plusieurs délégations ont décrit leurs expériences et les plans qu'elles avaient concernant la collecte et la diffusion de statistiques de l'environnement et indicateurs connexes dans leur pays. La Commission a également été informée des progrès réalisés par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique pour l'Europe (CEE) dans l'application de programmes de statistiques de l'environnement et des activités similaires ou connexes d'autres organisations internationales. Un certain nombre de représentants ont déploré que jusqu'ici les programmes régionaux n'aient pas été appliqués dans toutes les régions étant donné le manque de ressources dont souffraient les commissions régionales.

147. On a suggéré d'accorder une priorité élevée à l'harmonisation et à l'extension d'un système mondial de surveillance de l'environnement afin d'aider à évaluer les problèmes écologiques internationaux. On a aussi estimé qu'il était nécessaire de rassembler des données environnementales au niveau des projets exécutés sur le terrain du fait que la plupart des questions écologiques, notamment la mise en décharge de déchets toxiques en dehors du pays d'origine, avaient un caractère très localisé.

---

15/ Concepts et méthodes concernant les statistiques de l'environnement : statistiques des établissements humains - Rapport technique, Etudes méthodologiques, Série F, No 51 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.XVII.14).

148. Il convenait de maintenir une coopération étroite entre la CEE et le Bureau de statistique sur la question des bases de données principales ainsi que sur la mise au point d'une méthode d'établissement de statistiques de l'environnement. Le représentant de la CEE a annoncé qu'une deuxième réunion consultative sur la coordination des statistiques de l'environnement devait avoir lieu en mars 1989. La Commission a réaffirmé l'avis exprimé au cours du débat sur le point 3 a) de l'ordre du jour (voir chap. II, sect. A), à savoir que certains des résultats des travaux menés par la Conférence des statisticiens européens sur les méthodes d'établissement des statistiques de l'environnement pourraient servir aux travaux menés sur le plan mondial.

149. La Commission a souligné la nécessité de renforcer le rôle de chef de file et de coordination du Bureau de statistique dans le domaine en évolution rapide que constituaient les statistiques de l'environnement. Elle a estimé que l'identification des bases de données principales pour la collecte de données statistiques permettait d'éviter le chevauchement des travaux et que le Bureau de statistique, avec l'assistance du Sous-Comité des activités statistiques du CAC, devrait suivre de près et coordonner les efforts entrepris à ce titre. En ce qui concerne un développement plus poussé des travaux méthodologiques dans le domaine des statistiques de l'environnement, la Commission a noté combien il était nécessaire d'établir un ensemble de programmes hautement prioritaires et de répertorier les organisations compétentes pour les exécuter. Elle a instamment demandé que cette question soit abordée dans le rapport que le Bureau de statistique lui présenterait à la vingt-sixième session. Cet ensemble de suggestions concernant les programmes devrait également être examiné par le Sous-Comité des activités statistiques du CAC.

150. La Commission a reconnu que la mise en oeuvre du programme de travail du Bureau de statistique nécessiterait un volume considérable de fonds supplémentaires qui devraient provenir de sources extra-budgétaires. Elle a noté que les démarches entreprises auprès du PNUE et de son Conseil d'administration afin d'obtenir un appui financier pour un programme mondial de statistiques de l'environnement, qu'elle avait demandé à sa vingt-quatrième session, n'avaient jusqu'à présent donné aucun résultat. Conformément aux directives du Groupe de Voorburg, organe ayant acquis une vaste expérience dans le domaine des statistiques des services, il a été proposé de créer un groupe de travail comprenant des spécialistes des gouvernements intéressés en vue d'accélérer la mise en oeuvre du programme de statistiques de l'environnement du Bureau de statistique. Il faudrait trouver les moyens d'associer les pays en développement à cet effort.

151. La Commission a noté avec satisfaction que la coopération prévue avec l'Institut international de statistique (IIS) s'orientait vers la mise au point de matériaux de formation vidéo sur les statistiques de l'environnement. L'Institut envisageait par ailleurs de collaborer avec les commissions régionales dans les domaines des statistiques de l'énergie et de l'environnement.

152. Certains membres étant d'avis que les travaux dans le domaine de l'environnement devraient être orientés vers les projets, la Commission a estimé qu'il faudrait établir des classifications statistiques portant sur l'environnement.

#### Dispositions prises par la Commission

153. La Commission :

a) A confirmé que le programme concernant les statistiques de l'environnement conservait un rang de priorité élevé;

b) S'est déclarée satisfaite des progrès réalisés dans l'établissement de rapports techniques sur les statistiques de l'environnement et a demandé que les travaux entrepris à ce titre soient poursuivis;

c) A félicité le PNUE, la Banque mondiale, le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU et d'autres organisations, des efforts concertés qu'ils avaient déployés en vue de raccorder la comptabilité de l'environnement avec le Système de comptabilité nationale par le biais de comptes satellites, et a appuyé l'établissement d'un manuel sur la comptabilité de l'environnement;

d) A demandé qu'un appui soit apporté aux commissions régionales dans l'application de leurs programmes relatifs aux statistiques de l'environnement, afin d'assurer la participation des commissions qui n'avaient pas encore entrepris de programmes régionaux dans ce domaine;

e) A recommandé qu'un groupe de spécialistes des pays intéressés soit constitué afin d'aider le Bureau de statistique à élaborer et à mettre en oeuvre un programme de statistiques de l'environnement, étant entendu que les dispositions voulues seraient prises pour associer pays développés et pays en développement aux travaux;

f) A souligné qu'il faudrait renforcer le rôle de coordination du Bureau de statistique concernant la mise au point de concepts, méthodes et systèmes de classification pour les statistiques de l'environnement, la création et l'utilisation de bases de données internationales sur l'environnement et la promotion de programmes régionaux relatifs aux statistiques de l'environnement;

g) A mis l'accent sur la nécessité de rassembler des fonds extra-budgétaires ou de mobiliser d'une autre manière un appui extérieur à l'application rapide du programme du Bureau de statistique et des commissions régionales sur les statistiques de l'environnement;

h) A demandé qu'un rapport sur les méthodes mises au point pour les statistiques de l'environnement dans le cadre du programme de travail de la Conférence des statisticiens européens lui soit présenté à sa vingt-sixième session;

i) A prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa vingt-sixième session, un rapport concernant les progrès réalisés dans la mise au point de statistiques de l'environnement et les plans ultérieurs sur la question.

#### D. Schémas de consommation : aspects qualitatifs du développement

154. La Commission a examiné le point 8 d) de l'ordre du jour à ses 431e et 434e séances, les 13 et 15 février 1989. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général et de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social intitulé "Elaboration d'indicateurs sur les schémas de consommation : aspects qualitatifs du développement" (E/CN.3/1989/14).

155. La Commission a rendu hommage au travail accompli par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU, en application de la résolution 40/179 de l'Assemblée générale. Elle a reconnu l'urgente nécessité d'entreprendre un travail méthodologique sur les indicateurs permettant d'évaluer les aspects qualitatifs du développement à long terme et dans le cadre des travaux préparatoires de la

quatrième décennie des Nations Unies pour le développement. Les études de cas entreprises par l'Institut seraient très utiles pour recenser les sources de données et les lacunes existant en ce qui concerne ces indicateurs. Il a été indiqué que les études de cas en cours devraient être étendues aux pays qui avaient recueilli les données socio-économiques pertinentes. La Commission a également souligné qu'il importait de poursuivre la recherche fondamentale sur le processus de développement. Certains membres ont signalé qu'ils tenaient à ce que le développement soit considéré globalement, sous ses aspects économique, technologique et social. Il a été précisé que les travaux de recherche entrepris à ce titre pourraient s'inspirer des activités menées dans le même sens par la Banque mondiale et d'autres organismes.

156. La Commission considérerait en outre qu'il y avait lieu d'examiner une large gamme d'indicateurs du développement et a demandé que tous les organismes compétents des Nations Unies soient consultés en vue de compléter la liste illustrative de séries et de classifications pour les indicateurs figurant à l'annexe I du document E/CN.3/1989/14. Il faudrait s'appuyer pour ce faire sur les travaux que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Banque mondiale avaient déjà consacrés à l'élaboration d'indicateurs se rapportant aux besoins fondamentaux, ainsi que sur le Handbook on Social Indicators 16/.

157. La Commission a noté avec satisfaction l'offre du Gouvernement marocain d'accueillir une réunion d'experts de haut niveau ouverte à la participation des membres intéressés de la Commission, en vue d'examiner les différents travaux relatifs aux indicateurs. La Commission a estimé que cette réunion pourrait constituer une tribune appropriée pour procéder à une synthèse des expériences et des objectifs nationaux et internationaux. Elle a souligné que les experts invités devraient provenir de pays se trouvant à tous les stades de développement.

158. La Commission a également exprimé le souhait que les travaux qui seraient entrepris dans ce domaine à l'avenir soient coordonnés avec les programmes nationaux et internationaux existant en matière de statistiques et d'indicateurs sociaux et viennent les compléter. Elle était d'avis que les programmes de la FAO et de la Banque mondiale seraient particulièrement pertinents à cet égard et qu'il faudrait en tenir compte lors de l'établissement du rapport qui lui serait soumis à sa vingt-sixième session. Vu le volume limité des ressources financières allouées à ces programmes, il importait d'assurer un maximum d'intégration et de cohérence. La Commission a en outre constaté que les travaux ne pourraient se poursuivre qu'à l'aide de fonds extra-budgétaires et a instamment prié les donateurs de fournir les ressources nécessaires. S'agissant des résultats durables, il fallait apporter une attention spéciale au renforcement des capacités de diffusion et d'analyse des statistiques et indicateurs sociaux. Elle a également noté les grosses difficultés techniques rencontrées par certains pays pour élaborer des indicateurs adaptés à la diversité des caractéristiques et conditions culturelles, géographiques et économiques nationales.

---

16/ Etudes méthodologiques, Série F, No 49 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XVII.6).

Dispositions prises par la Commission

159. La Commission :

a) A approuvé les travaux entrepris en application de la résolution 40/179 de l'Assemblée générale par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU;

b) A instamment prié les donateurs de fournir à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social les fonds extra-budgétaires nécessaires pour réaliser davantage d'études de cas, de façon que le plus grand nombre possible de régions géographiques soient représentées et que des pays en développement se trouvant à différents stades de développement soient pris en considération;

c) A prié l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social de se mettre en rapport avec le Gouvernement marocain et avec les organes et organismes intéressés, y compris la Banque mondiale et le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU, en vue d'organiser une réunion d'experts de haut niveau sur les indicateurs du développement ayant pour objet d'évaluer les résultats des travaux en cours, et l'a chargé d'étudier la possibilité d'obtenir des fonds extra-budgétaires à cet effet;

d) A souligné qu'il faudrait examiner la question du développement dans son ensemble, sous ses aspects sociaux, économiques, technologiques et environnementaux notamment, dont les corrélations devraient être prises en considération, même si chacun des domaines abordés était traité séparément;

e) A prié le Secrétaire général et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social d'établir, en étroite coopération avec les organismes concernés, un rapport final sur les études de cas et les aspects qualitatifs du développement, que la Commission de statistique examinerait à sa vingt-sixième session, et sur la base duquel elle établirait un rapport à l'intention du Conseil économique et social.

160. A la 431e séance, le 13 février, le représentant du Maroc a présenté un projet de résolution intitulé "Schémas de consommation et indicateurs qualitatifs du développement".

161. A sa 434e séance, le 15 février, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement modifié (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

## Chapitre VIII

### EVOLUTION GENERALE ET INTEGRATION DES TRAVAUX METHODOLOGIQUES

162. La Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour à sa 432e séance, le 13 février 1989. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'évolution générale et l'intégration des travaux méthodologiques (E/CN.3/1989/15).

#### Dispositions prises par la Commission

163. La Commission :

a) A pris note du rapport du Secrétaire général et a décidé que les observations s'y rapportant devraient être soumises par écrit au Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU, qui en établirait le résumé et le communiquerait au Groupe de travail de la Commission sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination lors de sa treizième session;

b) A prié le Secrétaire général de lui présenter un nouveau rapport sur l'évolution générale et l'intégration des travaux méthodologiques lors de sa vingt-sixième session.

## Chapitre IX

### COOPERATION TECHNIQUE

#### A. Coopération technique dans le domaine des statistiques

164. La Commission a examiné le point 10 a) de l'ordre du jour à sa 429e séance, le 10 février 1989. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique dans le domaine des statistiques (E/CN.3/1989/16) et de son rapport contenant des renseignements récents sur les travaux du Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU (E/CN.3/1989/22).

165. La Commission a estimé que la coopération technique était une question revêtant une importance primordiale. Elle a souligné que les données tirées d'un système statistique national satisfaisant étaient essentielles pour la mise en place d'une planification et de programmes rationnels en matière de développement. Les programmes de coopération technique dans le domaine des statistiques et le traitement des données statistiques avaient permis à de nombreux pays en développement de renforcer leurs capacités et leurs résultats en matière de statistiques nationales.

166. La Commission a constaté avec satisfaction que le montant global des fonds alloués aux programmes de coopération technique dans le domaine des statistiques réalisés par les organismes des Nations Unies avait augmenté au cours de l'année écoulée et qu'on escomptait une nouvelle augmentation grâce à l'apport du FNUAP aux projets de pays liés à la série de recensements de la population et de l'habitation de 1990. La Commission a également pris connaissance avec satisfaction d'autres programmes multilatéraux et bilatéraux de coopération technique dans le domaine des statistiques réalisés dans un certain nombre de régions et de pays.

167. La Commission a indiqué que la formation statistique demeurait un domaine important et a instamment demandé au Département de la coopération technique pour le développement ainsi qu'au Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU de ne ménager aucun effort pour assurer la plus large place à l'élément formation dans leurs activités de formation technique. Elle a constaté avec préoccupation que la part des ressources allant aux statistiques économiques était en diminution, dans les projets de coopération technique exécutés par l'Organisation des Nations Unies et a instamment demandé que des efforts soient faits pour renforcer la coopération technique dans ce domaine.

168. La Commission a également souligné la nécessité de renforcer encore les moyens dont les pays en développement étaient dotés dans les domaines du traitement des données statistiques et de l'informatique. Elle a noté avec satisfaction les nombreux efforts déployés à cette fin par le Département de la coopération technique pour le développement, grâce à l'appui technique du Bureau de statistique, de même que les efforts d'autres institutions multilatérales et bilatérales de coopération technique. Elle a souligné que la fourniture d'un appui était indispensable pour répondre aux besoins en matière de formation dans les domaines du matériel informatique, du logiciel et dans divers autres domaines. A cet égard, la Commission a instamment demandé au Département de la coopération technique pour le développement de promouvoir la création de centres régionaux de formation pour les systèmes de données et l'informatique. La Commission a pris note avec satisfaction des efforts actuellement déployés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Département de la coopération technique pour le développement et le Bureau de statistique en vue de dispenser aux statisticiens une formation leur permettant d'utiliser le logiciel SYDONIA pour le traitement des données douanières et le rassemblement d'informations statistiques.

169. La Commission a reconnu avec satisfaction que la portée et le contenu du rapport du Secrétaire général (E/CN.3/1989/16) avaient été améliorés. Le rapport donnait un aperçu utile des activités en cours. Un certain nombre de suggestions ont été faites en vue de continuer à améliorer le rapport, à savoir : présenter les informations concernant les dépenses en termes réels; faire mieux ressortir l'intégralité des dépenses consacrées à la formation, dans la mesure où des dépenses importantes actuellement classées comme des dépenses de personnel ou de matériel étaient peut-être en réalité des dépenses de formation; faire en sorte que les organismes fournissant des informations aient la possibilité de passer en revue les informations figurant dans le rapport sous forme de tableaux avant sa mise au point définitive; trouver le moyen d'inclure dans le rapport des informations concernant les dépenses consacrées par les pays bénéficiaires aux projets de coopération technique. Toutefois, eu égard à la limitation des ressources du Bureau de statistique et à la règle limitant la longueur des documents à 24 pages, la Commission a reconnu qu'il ne serait peut-être pas possible de donner suite à toutes ces suggestions.

170. La Commission a appris avec satisfaction qu'une mise à jour du Guide de la coopération technique en matière de statistique (ST/ESA/STAT/105/Rev.2) serait publiée prochainement. Elle a noté que le Guide, qui contenait des informations sur la coopération technique en matière de statistique communiquées par des organismes bilatéraux et multilatéraux, serait utile aux pays en développement qui cherchaient à obtenir une assistance internationale.

171. La Commission a noté avec satisfaction les efforts de l'Institut international de statistique en vue de mettre au point une série de vidéocassettes éducatives sur divers aspects des activités statistiques pouvant être utilisées aux fins de l'information statistique dans les pays intéressés. Elle a félicité le Bureau de statistique d'avoir collaboré à la réalisation de ce projet, dont l'objectif était de répondre aux besoins des différents pays, en particulier les pays les moins avancés sur le plan statistique, à un coût avantageux.

172. La Commission a noté que depuis quelques années, le Bureau de statistique avait aidé les pays à renforcer leurs systèmes statistiques grâce à des activités de coopération technique portant sur de nouveaux domaines et secteurs comme, par exemple, le lancement de nouvelles initiatives concernant l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil ainsi que l'élaboration de statistiques relatives aux femmes, aux personnes handicapées et à d'autres groupes spéciaux de population. La Commission a appuyé tous ces efforts.

173. La Commission a souligné combien il était important de bien coordonner les initiatives afin d'assurer que les activités de coopération technique reposent sur des bases solides et soient rentables. Elle a noté l'existence de divers mécanismes de coordination, comme elle l'avait déjà constaté lors de l'examen du point 3 a) de l'ordre du jour (voir chap. II, sect. A) et a souligné une fois de plus le rôle crucial qui incombait au pays bénéficiaire dans le processus de coordination. Elle a également reconnu l'importance de la coordination entre les organisations qui fournissaient une coopération technique dans le domaine des statistiques. Elle a fait observer que le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU continuerait de centraliser les activités visant à promouvoir la coordination des projets de coopération technique dans le domaine des statistiques. A cet effet, elle a accueilli avec satisfaction la proposition tendant à ce que le Bureau de statistique recueille d'office des informations succinctes sur les activités en cours et prévues auprès des bureaux nationaux de statistique et d'autres organismes

offrant une coopération technique dans le domaine des statistiques et à ce qu'il diffuse ces informations sur demande. Elle a pris connaissance avec satisfaction des activités de coordination entreprises par le FNUAP dans le domaine de la population, y compris en ce qui concerne la collecte des données de base.

#### Dispositions prises par la Commission

174. La Commission :

- a) A souligné l'importance qu'elle attachait aux programmes de coopération technique avec les pays en développement et a appuyé les activités de coopération technique dans le domaine des statistiques actuellement exécutées par le Département de la coopération technique pour le développement, avec l'appui technique du Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU;
- b) A insisté sur l'importance d'un programme équilibré de coopération technique englobant les statistiques économiques, sociales et démographiques ainsi que l'organisation et la gestion des activités statistiques;
- c) A mis l'accent sur la nécessité de continuer à appuyer le traitement des données statistiques et des activités informatiques;
- d) A souligné l'importance de l'élément formation dans l'exécution des projets de pays et a instamment demandé que les ressources allouées à cet élément soient augmentées;
- e) A recommandé que le Département de la coopération technique pour le développement joue un rôle directeur, en coopération avec le Bureau de statistique, s'agissant de promouvoir la mise en place de systèmes de traitement électronique de l'information et autres moyens informatiques;
- f) A exprimé son appui aux nouvelles initiatives prises dans le domaine de la coopération technique concernant la production de statistiques commerciales, la mise au point de vidéocassettes éducatives, les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, les statistiques relatives aux femmes et aux personnes handicapées;
- g) A souligné l'importance de la coordination des activités statistiques multilatérales et bilatérales de coopération technique et a instamment demandé au Bureau de statistique de jouer un rôle directeur, en collaboration avec d'autres organismes internationaux, s'agissant de promouvoir cette coordination;
- h) A prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa vingt-sixième session, un rapport sur la coopération technique dans le domaine des statistiques, compte tenu dans la mesure du possible des suggestions qu'elle aurait elle-même formulées au cours de sa vingt-cinquième session.

#### B. Etat actuel des statistiques et construction de statistiques dans les pays en développement

175. La Commission a examiné le point 10 b) de l'ordre du jour à sa 43<sup>e</sup> séance, le 13 février 1989. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'état actuel des statistiques et la construction de statistiques dans les pays en développement (E/CN.3/1989/17).

176. La Commission a jugé le rapport utile et a convenu que la question continuait de présenter un intérêt pour les donateurs multilatéraux et bilatéraux et pour les pays en développement bénéficiaires de la coopération technique dans le domaine des statistiques. Elle a rappelé qu'elle avait examiné la question à ses deux sessions précédentes.

177. La Commission a noté avec satisfaction que le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU avait cherché à rendre compte, dans le rapport, des progrès accomplis par les pays. Certains représentants ont cependant jugé que le rapport n'était pas assez poussé, du fait en particulier que les éléments d'information présentés quant à la disponibilité de statistiques relatives aux domaines énumérés n'allaient pas au-delà de 1980. Un représentant a constaté que le rapport ne contenait pas de renseignements sur la disponibilité de statistiques concernant la dette ou d'autres statistiques financières, lesquels auraient été utiles aux organisations internationales dont les activités s'étendaient à ces domaines. Un autre représentant a fait remarquer que l'on ne pouvait pas toujours se fier aux renseignements concernant certains domaines - la santé, par exemple - dont les multiples aspects n'étaient parfois abordés que de façon incomplète. En outre, dans le cas d'une région, on avait signalé que des données étaient disponibles pour un nombre restreint de pays car certains pays étaient très pauvres en statistiques et venaient seulement de commencer les travaux préliminaires d'établissement de statistiques. La Commission a également noté que les pays en développement n'étaient pas en mesure de fournir des renseignements sur le volume total de la coopération technique dont ils bénéficiaient dans le domaine des statistiques.

178. La Commission a estimé que le rapport aurait été plus utile si la question du degré d'actualité, de la qualité et de la couverture des statistiques reçues des pays en développement y avait été examinée de façon plus détaillée. Quelques représentants ont cependant fait remarquer qu'il était notoire que les statistiques des pays en développement n'étaient pas à jour et que la qualité était difficile à mesurer. Le représentant de la CESAP a mentionné un séminaire tenu récemment dans la région, au cours duquel la question de l'actualité et de la qualité des statistiques avait été examinée, et dont le rapport contenait des éléments qui pourraient peut-être utilement être appliqués aux pays en développement d'autres régions.

179. En dépit des lacunes du rapport du Secrétaire général, les représentants ont largement souscrit aux stratégies proposées concernant a) la détermination de la valeur des statistiques; b) l'adoption d'une conception équilibrée de la coopération technique; c) la formation statistique; d) le traitement des données; e) la fourniture de conseils techniques; f) l'organisation et la gestion des statistiques; g) la coordination des activités de coopération technique; h) les besoins des pays les moins avancés dans le domaine des statistiques. La Commission a noté que si le rapport ne traitait pas expressément des activités bilatérales de coopération technique dans le domaine des statistiques, les conclusions qu'on pouvait tirer des programmes bilatéraux confirmaient généralement le bien-fondé de ces stratégies et que l'on aurait dû inclure parmi les stratégies proposées l'établissement et la diffusion de manuels et autres ouvrages méthodologiques à l'usage des pays en développement.

180. La Commission a réaffirmé l'importance qu'elle accordait à la coordination des activités de coopération technique dans le domaine des statistiques et souligné la nécessité d'une coordination efficace dans ce domaine. Un représentant a fait remarquer qu'il aurait été utile de proposer dans le rapport des moyens pratiques d'assurer la coordination.

181. De l'avis de la Commission, l'importance accrue qu'il était proposé d'accorder au renforcement des services consultatifs régionaux et sous-régionaux ne devait pas être interprétée comme signifiant qu'il n'était plus besoin d'experts à l'échelon national. Plusieurs représentants ont en outre rappelé que les stratégies proposées dans le rapport avaient fait l'objet de discussions pendant plusieurs années et ont indiqué qu'ils auraient souhaité que la mesure dans laquelle ces stratégies avaient permis d'élargir la portée des statistiques fournies par les pays en développement, ainsi que d'en accroître l'actualité et d'en améliorer la qualité soit évaluée. La Commission a noté qu'en raison de la modestie des ressources disponibles, il avait été difficile d'établir un rapport plus détaillé et plus exhaustif qui aurait traité convenablement de tous les problèmes soulevés.

#### Dispositions prises par la Commission

182. La Commission :

a) S'est félicitée du travail accompli par le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU en vue d'évaluer l'état d'avancement des travaux statistiques dans les pays en développement;

b) A pris note des lacunes que présentait le rapport du Secrétaire général (E/CN.9/1989/17), dont elle a estimé qu'il aurait été plus utile si les ressources avaient été suffisantes pour permettre de traiter les questions relatives à la qualité, à l'actualité et à la couverture, d'évoquer d'autres domaines tels que la dette et les opérations financières et d'examiner plus en détail certains domaines comme la santé;

c) A estimé que les stratégies proposées dans le rapport pourraient utilement servir à orienter la coopération technique multilatérale et bilatérale dans le domaine des statistiques.

#### C. Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages

183. La Commission a examiné l'alinéa c) du point 10 de l'ordre du jour à sa 430e séance, le 10 février 1989. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'orientation à long terme du Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages (E/CN.3/1989/18).

184. La Commission a pris note avec satisfaction des réalisations du Programme au cours des 10 dernières années et en particulier de l'intérêt qu'il avait suscité dans le monde entier pour les enquêtes sur les ménages en tant que moyen de rassembler les renseignements indispensables sur les aspects démographiques, sociaux et socio-économiques des ménages. Elle a également souligné que le Programme permettrait de suivre l'application de la nouvelle stratégie internationale du développement proposée ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés par diverses autres initiatives axées sur le développement.

185. La Commission a constaté que le Programme, exécuté actuellement dans 30 pays en développement, avait considérablement progressé au cours des deux dernières années et était en passe d'atteindre l'objectif fixé (s'étendre à 45 pays d'ici à 1991), conformément au plan d'opérations approuvé par le Comité du Programme.

Elle s'est également félicitée de la proposition d'entreprendre des projets sous-régionaux dans certaines régions comme les Caraïbes, projets qui pourraient, s'ils étaient couronnés de succès, être étendus à d'autres groupes de petits pays dans une situation semblable. La Commission a remercié le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF ainsi que les organismes donateurs bilatéraux qui fournissaient un appui financier aux programmes d'enquête entrepris dans les pays au titre du Programme.

186. La Commission a marqué un vif intérêt pour la série d'études techniques, de directives et de manuels déjà publiés ou à divers stades de préparation et en a loué l'excellente qualité; elle a proposé qu'on réalise des études du même genre sur a) l'estimation des erreurs d'échantillonnage et autres erreurs et b) la méthodologie à utiliser pour atteindre les groupes de population difficiles à cerner et les cas isolés. Elle s'est également réjouie des propositions visant à organiser des ateliers interrégionaux, régionaux et sous-régionaux ainsi que des programmes de formation pour faire connaître ces études et en promouvoir l'utilisation et, dans ce contexte et dans le cadre d'autres d'activités visant à développer les moyens nationaux, a suggéré qu'on recoure dans toute la mesure du possible à la coopération technique entre pays en développement.

187. La Commission a souligné qu'il faudrait disposer de la documentation appropriée et faire largement connaître l'expérience acquise par les participants au Programme en matière d'enquêtes; elle s'est réjouie à cet égard de la reprise, sous une forme révisée, de la publication NHSCP Reporter. Elle a également proposé de mettre sur pied, dans le cadre du Programme, un centre de documentation pour les enquêtes sur les ménages.

188. La Commission était satisfaite de la manière dont le Programme avait été géré et des fonds rassemblés, y compris les 6 millions de dollars obtenus au cours des deux dernières années, pour accorder une assistance aux pays participants. Elle a souligné que cette assistance devait être poursuivie au-delà même de 1991, date prévue pour l'achèvement du Programme. Elle a signalé qu'il incomberait par la suite au Département de la coopération technique pour le développement, par l'intermédiaire du Bureau de statistique, de poursuivre la coopération technique dans le domaine des enquêtes sur les ménages. Elle a fait ressortir qu'il fallait encore intensifier la coopération technique en matière d'enquêtes, en donnant notamment des conseils aux pays qui avaient atteint la phase du maintien en état du Programme et à ceux qui lançaient de nouveaux programmes d'enquête et qu'il fallait aider à mobiliser l'appui financier nécessaire.

189. La Commission a souligné la nécessité d'une coopération et d'une coordination nationales aussi bien qu'internationales en matière d'enquêtes sur les ménages. Elle a d'ailleurs fait observer que le Programme pouvait servir d'exemple de coopération interinstitutions en ce qui concernait le développement des statistiques. Elle a rappelé à cet égard la résolution 1979/5 du Conseil économique et social par laquelle le Conseil priait le Secrétaire général, en coopération avec les organismes concernés, de coordonner les activités de coopération technique relatives aux enquêtes sur les ménages dans le contexte du Programme concernant la mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages et demandait instamment à toutes les organisations donatrices multilatérales et bilatérales d'inclure dans leurs activités de coopération technique la fourniture de ressources aux pays en développement pour aider ceux-ci à mener à bien leurs plans de développement des enquêtes dans le cadre du Programme et de faire en sorte que les activités d'enquête qu'elles viendraient à promouvoir soient compatibles avec le Programme et contribuent à son exécution.

190. La Commission a noté à cet égard qu'il existait déjà des arrangements de collaboration avec le Projet panarabe pour l'enquête sur la santé des enfants et des adultes (PAPCHILD) et une coopération croissante avec des institutions spécialisées, comme l'OIT, la FAO, l'OMS et l'Unesco, ainsi que des organismes de financement, tels que le FNUAP et l'UNICEF, pour la promotion d'activités d'intérêt commun liées aux enquêtes sur les ménages. Elle a souligné en outre la nécessité d'une coordination efficace entre le Programme et les programmes parrainés par la Banque mondiale [Etude de la mesure des niveaux de vie et projet relatif aux dimensions sociales de l'ajustement (DSA)] et a constaté que le dialogue et l'échange d'idées se poursuivaient entre le Bureau de statistique et la Banque au sujet des modalités de coordination de leur action. Elle a souligné à ce propos qu'il était essentiel que les pays déterminent le type de programme répondant le mieux à leurs besoins et noté avec intérêt que certains pays participants avaient inclus dans les activités entreprises au titre du Programme des études sur la mesure des niveaux de vie.

191. La Commission s'est félicitée de l'appui apporté par les commissions économiques et sociales régionales en ce qui concernait la promotion et l'application du Programme; elle a constaté avec préoccupation que l'effectif des équipes régionales avait diminué du fait principalement de contraintes budgétaires et a réaffirmé qu'il importait au plus haut point de renforcer les commissions régionales par des fonds extra-budgétaires additionnels.

#### Dispositions prises par la Commission

192. La Commission :

a) S'est félicitée des progrès réalisés dans l'application du Programme sous la direction du Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU et a approuvé son programme de travail pour 1989-1990;

b) A appuyé les suggestions pour l'avenir présentées par le Secrétaire général et a souligné à cet égard qu'un appui accru et continu des donateurs s'avérerait nécessaire bien au-delà de 1991 pour les activités entreprises aux niveaux national, régional et mondial;

c) A reconnu l'appui apporté par les commissions régionales et réaffirmé la nécessité de renforcer les équipes régionales;

d) A souligné la nécessité d'une coordination efficace avec d'autres programmes d'enquête sur les ménages en cours d'exécution, tels que le projet DSA et l'Etude de la mesure des niveaux de vie de la Banque mondiale et s'est félicitée des arrangements de collaboration déjà établis ou encore à l'examen;

e) A prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen, lors de sa vingt-sixième session, un nouveau rapport sur les progrès réalisés dans le cadre du Programme et la coordination entre ce dernier et d'autres programmes d'enquête sur les ménages.

#### D. Initiatives de la Banque mondiale au sujet de la mise au point d'enquêtes permanentes intégrées sur les ménages

193. La Commission a examiné le point 10 d) de l'ordre du jour à sa 430e séance, le 10 février 1989. Elle était saisie du rapport de la Banque mondiale sur les initiatives prises par cet organisme au sujet de la mise au point d'enquêtes permanentes intégrées sur les ménages (E/CN.3/1989/19). La Commission a accueilli le rapport avec satisfaction et a remercié la Banque de l'avoir établi.

194. La Commission a noté que la Banque mondiale avait lancé en 1980 l'Etude de la mesure des niveaux de vie essentiellement à titre de travail de recherche. La Banque a indiqué qu'elle avait entrepris ce projet parce qu'il n'existait pas suffisamment de données fiables concernant les ménages pour étudier les problèmes de la pauvreté et du niveau de vie. L'Etude avait trois objectifs : rassembler des données de qualité pouvant servir à déterminer les orientations, établir rapidement les résultats et analyser les données, là encore d'une manière qui puisse aider à l'élaboration des politiques. Les travaux de cette nature qui avaient déjà été réalisés dans quelques pays s'étaient révélés utiles. L'opinion a toutefois été émise que les données n'avaient qu'une valeur limitée, en particulier du fait qu'elles restaient extrêmement globales. La Commission a noté que l'Etude était maintenant entrée dans une phase opérationnelle et que plusieurs pays d'Afrique, d'Asie et de la région Amérique latine et Caraïbes avaient entrepris, ou prévoyaient d'entreprendre, des enquêtes intégrées continues portant sur plusieurs sujets et de la même nature que l'Etude. Elle s'est félicitée à cet égard de la coopération existant entre cette dernière et le Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages, ainsi que de la proposition de réaliser dans quelques pays une enquête de la nature de l'Etude dans le cadre du Programme. La Commission a noté que la Banque mondiale continuerait à illustrer en détail les enseignements, positifs et négatifs, de l'Etude et à les faire largement connaître, notamment l'usage des données, pour qu'ils servent à ceux qui utiliseraient la même méthode par la suite.

195. La Commission s'est félicitée des principaux objectifs du nouveau projet de la Banque mondiale, Dimensions sociales de l'ajustement, conçu pour les pays au sud du Sahara et financé par le PNUD et la Banque africaine de développement, ainsi que par certains donateurs bilatéraux. Il a été indiqué qu'une trentaine de pays de cette région de l'Afrique s'intéressaient à l'idée de participer à ce projet. L'un des principaux objectifs de celui-ci consistait à concevoir et à réaliser des enquêtes permanentes intégrées sur les ménages, qui serviraient à mesurer, analyser et apprécier l'incidence des politiques macro-économiques sur divers segments de la population durant les périodes d'ajustement structurel. Le projet prévoyait d'intégrer la collecte des données, leur analyse et l'étude des orientations, ce qui lui conférait un caractère novateur et unique. La Commission a constaté que du fait qu'il était suffisamment bien construit pour permettre de rassembler des données pouvant servir à concevoir et à exécuter des programmes d'ajustement structurel, ce projet avait beaucoup intéressé des donateurs et des responsables de plusieurs pays africains.

196. La Commission a constaté avec satisfaction que le projet mettait l'accent sur le renforcement des capacités des pays d'Afrique dans le domaine de la collecte statistique et de l'analyse et qu'il serait réalisé dans le cadre d'une collaboration internationale. Elle a également apprécié la forte orientation nationale de ce projet et noté les dispositifs prévus pour permettre la consultation des usagers dans les pays participants, se félicitant en outre que l'on insiste sur l'adaptabilité dans la conception des programmes nationaux conçus pour répondre à des besoins également nationaux, notamment en ce qui concerne le renforcement et le développement des capacités dans le domaine de l'analyse. La Commission a suggéré de renforcer le contenu social du projet.

197. La Commission a constaté que l'on utilisait les techniques informatiques modernes et que les logiciels voulus étaient mis au point pour pouvoir procéder rapidement à la mise en tableaux des données et à l'établissement des résultats des enquêtes. Certains de ses membres estimaient cependant qu'il était souhaitable d'utiliser des techniques adaptées aux conditions et aux besoins propres du pays concerné.

198. La Commission a noté que le cadre théorique du projet, notamment les méthodes d'enquête prévues, devait être étudié lors d'une série de réunions avec les organismes de financement, les représentants des gouvernements - statisticiens et utilisateurs - et les organisations internationales et régionales, entre autres le Programme de mise en place des dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages, et qu'il serait définitivement mis au point à la lumière de ces échanges. Il a été indiqué qu'une série intégrée de données pouvait être idéale à cet effet, encore qu'elle ne le fût pas forcément pour toutes les enquêtes sur les ménages et que l'applicabilité pût ne pas en être pratique pour tous les pays. L'espoir a été émis qu'on veillerait dûment à ce que l'information recueillie à partir de petits échantillons, comme on le prévoyait pour les fins envisagées, soit utilisable. La Banque mondiale a précisé que l'on s'appuierait sur des échantillons suffisamment larges.

199. Etant donné le caractère global et permanent du programme d'enquête, la Commission a prié instamment la Banque de prendre pleinement en considération l'ensemble des activités projetées dans le domaine des statistiques, en particulier les programmes d'enquête sur les ménages, afin d'éviter que les travaux en cours dans les pays concernés ne soient interrompus. Certains membres se sont déclarés pleinement favorables au programme, tandis que d'autres, tout en exprimant leur appui avec quelques réserves, ont instamment prié la Banque mondiale de veiller à ce que les autres programmes de statistique d'intérêt national ne soient pas interrompus ou ne semblent sous l'ampleur des tâches à accomplir.

200. La Commission a réitéré la nécessité d'une bonne coordination entre l'examen des dimensions sociales de l'ajustement et le Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages en Afrique et s'est félicitée de ce qu'une telle coordination réponde aux vœux des pays. Elle a fait observer que les programmes d'enquête envisagés dans les deux cas étaient compatibles et, de fait, pouvaient se renforcer l'un l'autre. Le représentant de la Banque mondiale a énuméré les différents aspects de la coordination souhaitée, à savoir, notamment, communication mutuelle de documents et de plans de programmes, missions d'évaluation conjointes du Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages et du programme relatif aux dimensions sociales de l'ajustement, consultations avec les institutions spécialisées et la CEA, coordination des programmes d'enquête à l'échelon national et mise en commun des données d'expérience. Il a fait observer en outre qu'il n'était pas possible d'intégrer ou de fusionner totalement les deux programmes mais que l'on insisterait néanmoins, dans l'intérêt des gouvernements participants, sur leur caractère complémentaire. A cet égard, la Commission a fait remarquer que le pays concerné jouerait un rôle essentiel pour ce qui est de déterminer la nécessité et la nature du programme d'enquête qu'il entreprendrait.

201. D'une manière générale, le rôle complémentaire des deux programmes a été reconnu. A ce propos, un membre a suggéré que l'assistance fournie dans le cadre de ces derniers soit subordonnée aux critères ci-après :

a) Aucun des deux projets ne devrait concurrencer l'autre ou l'interrompre, même fortuitement;

b) Aucune tentative ne devrait être faite pour imposer une enquête particulière à un pays quelconque;

c) Les deux projets devraient viser à doter les pays de capacités propres;

d) Les deux projets devraient avoir essentiellement pour but de produire des données utilisables par le pays ainsi que par la communauté internationale;

e) S'agissant du projet relatif aux dimensions sociales de l'ajustement, qui mettait l'accent sur la production de données en vue de l'élaboration des politiques, il faudrait prévoir un mode de financement par cycles de plusieurs années. Quelques-uns des pays développés et des organismes internationaux qui finançaient à la fois le Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages et l'examen des dimensions sociales de l'ajustement ont indiqué qu'ils étaient disposés à fournir une assistance aux projets de pays et souligné l'importance de la coordination.

202. La Commission a noté avec satisfaction le désir de coopération mutuelle exprimé à la fois par la Banque mondiale et le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU, ainsi que les mesures déjà prises à cette fin, et s'en est félicitée. Elle a noté en particulier que le Bureau de statistique était représenté au Comité d'orientation du projet relatif aux dimensions sociales de l'ajustement, que la Banque mondiale avait toujours été membre du Comité d'examen du Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages et que d'autres propositions avaient été échangées entre les deux organisations en matière de coordination et de collaboration. Elle s'est également félicitée de la participation de la CEA et d'autres organismes internationaux à la mise en oeuvre du projet relatif aux dimensions sociales de l'ajustement, laquelle était essentielle au succès du projet.

#### Dispositions prises par la Commission

203. La Commission :

a) A pris note des données d'expérience recueillies dans le cadre de l'Etude sur la mesure des niveaux de vie telles qu'elles étaient présentées et approuvé les efforts déployés par la Banque mondiale pour continuer d'obtenir et de diffuser largement des informations détaillées dans ce domaine, y compris sur les utilisations de ces données;

b) A approuvé le projet relatif aux dimensions sociales de l'ajustement considéré comme une initiative importante et unique pour ce qui est de la mise en place en Afrique de capacités nationales dans les domaines de la collecte et de l'utilisation de données aux fins de l'élaboration de politiques en matière d'ajustement structurel;

c) A approuvé les principaux objectifs du projet relatif aux dimensions sociales de l'ajustement et s'est félicitée de l'intérêt général que celui-ci avait suscité, en particulier au niveau national;

d) A insisté sur le fait que, selon son interprétation, il serait tenu compte, lors de l'exécution du programme relatif aux dimensions sociales de l'ajustement, des activités en cours aux échelons national et régional dans le domaine des statistiques et que le programme serait mené à bien en collaboration, entre autres, avec le Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages;

e) S'est félicitée des efforts déployés pour assurer une coordination entre le projet relatif aux dimensions sociales de l'ajustement et le Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages et a insisté pour que l'on évite le chevauchement des tâches et toutes perturbations des travaux en cours dans les pays;

f) A noté que le cadre théorique du programme relatif aux dimensions sociales de l'ajustement, y compris la méthode d'enquête proposée, serait définitivement mis au point à l'issue d'une série de réunions avec de hauts fonctionnaires aux niveaux international, régional et national, et qu'un document révisé serait établi à cette occasion;

g) A invité la Banque mondiale à établir, à son intention, pour examen lors de la vingt-sixième session, un nouveau rapport sur l'état d'avancement des programmes rentrant dans le cadre de l'Etude de la mesure des niveaux de vie et de l'examen des dimensions sociales de l'ajustement, lequel contiendrait des renseignements plus détaillés sur la méthode d'enquête proposée pour le programme relatif aux dimensions sociales de l'ajustement.



Rapporteur : Awad Mokhtar Hallouda (Egypte)

ii) Représentants d'Etats membres de la Commission de statistique :

Emmanuel Oti Boateng (Ghana)  
S. M. Ishaque (Pakistan);

b) A décidé que les représentants d'Etats membres de la Commission de statistique dont les noms suivent seraient membres suppléants du Groupe de travail :

Carlos Jarque Uribe (Mexique), suppléant de Luis Alberto Beccaría (Argentine)  
Nouridine Bouraima (Togo), suppléant d'Emmanuel Oti Boateng (Ghana)  
Zhang Sai (Chine), suppléant de S. M. Ishaque (Pakistan);

c) A recommandé que la treizième session du Groupe de travail se tienne à Genève du 11 au 14 septembre 1989.

## Chapitre XI

### QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

#### A. Exécution du programme

208. La Commission a examiné le point 12 a) de l'ordre du jour à sa 431e séance, le 13 février 1989. Elle était saisie des rapports du Secrétaire général présentant un bilan des activités statistiques des organisations internationales pendant la période allant de 1986 à juin 1988 (E/CN.3/1989/21) et contenant des renseignements récents sur les travaux du Bureau de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.3/1989/22). Des extraits du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-huitième session (A/43/16 (Partie I), par. 21 et 137) et du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1986-1987 (A/43/326 et Corr.1 et Add.1) ont été mis à sa disposition.

#### Dispositions prises par la Commission

209. La Commission :

a) S'est déclarée généralement satisfaite des progrès réalisés par les organisations internationales dans l'exécution de leurs programmes de travail respectifs;

b) A prié le Secrétaire général de lui soumettre, lors de sa vingt-sixième session, un rapport intérimaire sur les activités statistiques des organisations internationales.

#### B. Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1990-1991

210. La Commission a examiné le point 12 b) de l'ordre du jour à sa 432e séance, le 13 février 1989. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur le projet de programme de travail du Bureau de statistique pour l'exercice biennal 1990-1991 (E/CN.3/1989/24) et de sa note concernant le projet de programme de travail et des éléments d'information s'y rapportant (E/CN.3/1989/CRP.1).

211. Les membres de la Commission se sont déclarés satisfaits du projet de programme de travail et se sont accordés pour dire qu'il était bien équilibré, surtout si l'on considérait la contraction des ressources résultant de la crise financière que l'Organisation traversait actuellement. Plusieurs membres de la Commission ont rendu hommage au Bureau de statistique pour les travaux qu'il avait accomplis en dépit de la diminution des ressources mises à sa disposition, notamment en ce qui concerne la révision du Système de comptabilité nationale (SCN) et la mise à jour et l'harmonisation des classifications internationales types et de la Classification centrale des produits. Les membres de la Commission ont relevé les incidences néfastes que pourrait avoir l'accroissement du taux de vacances de poste, qui était passé de 139 mois de travail pendant l'exercice biennal 1984-1985 à 226 au cours de l'exercice biennal 1986-1987, et que l'on évaluait à 292 pour l'exercice biennal 1988-1989.

212. Les membres de la Commission se sont déclarés vivement préoccupés de ce que l'on envisageait de supprimer du programme de travail le Recueil de statistiques sur les établissements humains. Les éditions antérieures du Recueil avaient joué un rôle essentiel dans les travaux du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et de la Commission des établissements humains en aidant les pays dans le domaine de la planification des politiques et de la gestion en vue de faire face aux problèmes que pose l'urbanisation extrêmement rapide dans les pays en développement. Ils ont été d'avis que, comme l'Assemblée générale venait d'adopter la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 (résolution 43/181), il était particulièrement inopportun d'arrêter la publication du Recueil au cours de l'exercice biennal 1990-1991.

213. Plusieurs membres ont regretté d'apprendre que le Bureau de statistique ne serait peut-être pas en mesure d'effectuer des travaux dans les domaines sur lesquels on avait jugé, durant la session en cours de la Commission, qu'il conviendrait de mettre davantage l'accent, tels que l'ensemble des activités nécessaires pour élaborer et mettre en application le SCN révisé, les travaux complémentaires sur la Classification internationale type par branche d'activité industrielle et la Classification centrale des produits, les nouvelles séries de recensements de la population, de l'habitation et des activités industrielles, les travaux supplémentaires dans le domaine des statistiques de l'environnement, des statistiques des services, des statistiques concernant les femmes et les personnes handicapées, etc. Puisqu'il était douteux que l'on puisse financer tout ces travaux importants grâce aux ressources du budget ordinaire dans le court ou moyen terme, il a été recommandé que le Bureau de statistique s'efforce de mobiliser des ressources extra-budgétaires supplémentaires ou de poursuivre ses travaux, notamment dans le domaine de la conception méthodologique, par des moyens novateurs.

214. Plusieurs options toutes fondées sur les principes suivants ont été proposées : a) le Bureau de statistique devrait continuer de jouer son rôle de direction et de coordination, et b) le mécanisme utilisé devrait être de nature à permettre à tous les pays intéressés par un domaine d'activité donné de participer aux travaux. Les membres de la Commission ont réaffirmé que, quels que soient les mécanismes mis au point, la Commission elle-même, en ce qui concerne les questions de portée mondiale, et les organismes statistiques intergouvernementaux régionaux, seraient appelés à assurer une direction et une orientation d'ensemble.

215. Entre autres suggestions, il a été proposé de constituer des groupes de travail techniques sur le modèle du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services, proposition qui a été largement appuyée. Dans ce cadre, le Bureau de statistique serait appelé à recenser, en coopération avec le Groupe de travail de la Commission sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination, des domaines où des travaux étaient nécessaires et à constituer un groupe de travail de spécialistes originaires des pays intéressés, le Bureau de statistique fournissant des services de secrétariat. Ce groupe de travail pourrait établir une étude, un document de réflexion ou un projet de classification, par exemple, qui serait soumis aux mécanismes ordinaires de consultation des commissions régionales, aux réunions de groupes d'experts et enfin à la Commission de statistique pour modification ou autre décision, selon qu'il conviendrait.

216. Il a également été suggéré de demander au Bureau de statistique d'élaborer un plan détaillé concernant les produits non prioritaires, à utiliser si les ressources étaient réduites encore davantage ou s'il s'avérait nécessaire de réorienter les ressources limitées actuellement disponibles vers certains domaines

hautement prioritaires. Les membres de la Commission ont cependant reconnu qu'il y avait des limites aux possibilités de redéploiement et qu'il était impossible de faire face par ce moyen uniquement à l'ensemble des besoins du Bureau.

217. Une stratégie de gestion qui a été proposée pour faire face à la contraction des ressources consistait à recourir davantage à la technologie pour les tâches de routine, ce qui permettrait de compenser la perte de postes d'agent des services généraux et de postes d'administrateur dans les classes de début. On a exprimé l'avis qu'un pourcentage trop élevé de ressources en personnel était affecté à la compilation des données par rapport aux domaines de la conception méthodologique.

218. Enfin, la Commission a rappelé son examen des points 3 à 9 et a souscrit aux priorités proposées dans le projet de programme de travail, à savoir :

#### Priorité absolue

- 1.1 Perfectionnement du Système de comptabilité nationale (SCN) de l'ONU et concordance avec le Système des balances de l'économie nationale (CPM)

#### Non prioritaire

- 5.2 Statistiques des prix des produits de base entrant dans le commerce international

#### Dispositions prises par la Commission

219. La Commission :

a) A approuvé le projet de programme de travail du Bureau de statistique pour l'exercice biennal 1990-1991, tel qu'il figure dans la note du Secrétaire général (E/CN.3/1989/CRP.1), sous réserve des observations qu'elle avait formulées et des priorités qu'elle avait définies;

b) A instamment demandé que le maximum d'efforts soit fait pour mobiliser les ressources extra-budgétaires nécessaires ou pour mettre au point des dispositifs novateurs, conçus sur le modèle du Groupe de Voorburg, afin d'assurer la poursuite des travaux méthodologiques, étant entendu que dans toute expérience de ce type, il ne serait pas porté atteinte au rôle de la Commission de statistique et du Bureau de statistique;

c) A défini les éléments de programme qui avaient la priorité absolue et les éléments non prioritaires dans le programme de travail (voir plus haut, par. 218).

#### C. Plan à moyen terme pour la période 1992-1997

220. La Commission a examiné le point 12 c) de l'ordre du jour à sa 433e séance, le 14 février 1989. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé "Plans des organisations internationales dans le domaine des statistiques" (E/CN.3/1989/23);

b) Rapport du Secrétaire général intitulé "Projet de programme de travail du Bureau de statistique pour l'exercice biennal 1990-1991 et propositions préliminaires concernant le plan à moyen terme pour la période 1992-1997" (E/CN.3/1989/24);

c) Note du Secrétaire général intitulée "Propositions préliminaires concernant le plan à moyen terme en matière de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1992-1997" (E/CN.3/1989/CRP.2).

221. La Commission a dans l'ensemble approuvé les propositions préliminaires concernant le plan à moyen terme en matière de statistique pour la période 1992-1997 (E/CN.3/1989/CRP.2). Elle a noté que le plan devait faire l'objet d'un examen en règle tous les deux ans de façon qu'il puisse être révisé en fonction de l'évolution de la situation. L'examen des programmes de travail biennaux établi dans le cadre du plan à moyen terme permettait aussi de procéder à des ajustements au vu des progrès réalisés. Cette souplesse, qui permettait à la Commission et au Bureau de statistique de tenir compte de l'évolution aux niveaux national et international, était essentielle.

222. La Commission a également appuyé la nouvelle structure du projet de plan à moyen terme pour le programme de statistique, notant qu'elle était maintenant établie selon des principes fonctionnels. Elle s'est heurtée à de grosses difficultés sur la question des priorités. Tout en approuvant les priorités proposées dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.3/1989/24), et en convenant qu'un rang de priorité élevé devait être attribué aux sous-programmes 1 (Mise au point de concepts et de méthodes statistiques à l'intention des Etats Membres), 4 (Coordination des programmes de statistiques internationales) et 5 (Appui aux activités de coopération technique en matière de statistique et de traitement des données statistiques), elle a contesté l'opportunité d'établir à ce stade l'ordre des priorités du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997.

223. La Commission a noté que le plan proposé serait modifié pour tenir compte des observations, éclaircissements et corrections proposées lors de l'examen du point de l'ordre du jour considéré, ainsi que des décisions prises au titre d'autres points de l'ordre du jour. Elle a pris note des précisions apportées au sujet des paragraphes 6, 7, 19, 34 et 38 de la note du Secrétaire général (E/CN.3/1989/CRP.2). Elle s'est félicitée que le Bureau de statistique ait l'intention de transmettre cette note à d'autres organisations internationales, pour commentaires.

224. La Commission a indiqué que ses attributions en matière de coordination ne s'étendaient pas seulement aux travaux d'ordre statistique, mais aussi aux questions d'organisation. Elle avait donc appris avec intérêt que certaines des activités de compilation actuellement menées par le Bureau de statistique pourraient être entreprises par d'autres organisations internationales, et qu'il serait possible de réinvestir les ressources ainsi libérées dans des travaux méthodologiques. Etant donné qu'on ne lui avait pas présenté d'éléments d'information détaillés concernant les moyens dont d'autres organisations internationales disposaient pour se charger des travaux de compilation en question, elle ne pouvait cependant retenir cette possibilité. Elle a noté, en ce qui concerne le point 3 c) de l'ordre du jour (voir chap. II, sect. C), qu'elle avait approuvé le programme de publications statistiques périodiques du Bureau de statistique parce qu'il remplissait une fonction vitale et nécessaire. On a fait observer que selon la pratique actuellement suivie, le Bureau de statistique compilait et publiait les données rassemblées essentiellement par les bureaux nationaux de statistique, tandis que la compilation et la publication des données rassemblées par les ministères étaient laissées aux soins des institutions spécialisées compétentes. Etant donné que cette formule s'était avérée et s'avérait encore très fructueuse, il importait au plus haut point de s'y tenir.

Dispositions prises par la Commission

225. La Commission :

a) A approuvé dans l'ensemble les stratégies et objectifs proposés ainsi que la nouvelle structure du programme présentée dans la note du Secrétaire général sur les propositions préliminaires concernant le plan à moyen terme en matière de statistiques pour la période 1992-1997 (E/CN.3/1989/CRP.2);

b) A décidé de conserver l'ordre des priorités attribué aux sous-programmes, tel qu'elle l'avait recommandé lors de sessions antérieures et tel qu'il est établi dans le document E/CN.3/1989/24;

c) A prié le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU de revoir les propositions contenues dans le document E/CN.3/1989/CRP.2 pour tenir compte des vues exprimées par la Commission;

d) A approuvé l'orientation générale des activités prévues pour les organisations internationales en matière de statistiques, telle qu'elle apparaît dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.3/1989/23) et a déclaré que le rapport remplissait une fonction très importante.

## Chapitre XII

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION

226. La Commission a examiné le point 13 de l'ordre du jour à ses 433e et 435e séances, les 14 et 15 février 1989. Elle était saisie d'une note du Secrétaire général contenant le projet d'ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième session, ainsi qu'une liste des documents demandés (E/CN.3/1989/L.3/Rev.1) et du rapport du Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination sur les travaux de sa douzième session (E/CN.3/1989/20, par. 62).

227. Le projet d'ordre du jour provisoire et la documentation proposée ont été modifiés oralement pour tenir compte des décisions prises par la Commission pendant la session. D'autres modifications et clarifications ont été apportées au cours du débat.

228. La Commission de statistique a décidé d'inscrire deux questions spéciales à l'ordre du jour de sa vingt-sixième session, compte tenu de son désir d'examiner ces questions suffisamment à fond, du temps dont elle dispose pour les débats et de la modicité des ressources dont le Bureau de statistique dispose pour établir la documentation. Elle a choisi les deux questions suivantes parmi les questions spéciales inscrites sur la liste dont elle était saisie (E/CN.3/1989/L.3/Rev.1, par. 7) :

i) Sensibilisation des utilisateurs à la valeur des produits et services statistiques;

ii) Effets des politiques d'ajustement structurel et de la crise de la dette sur les services nationaux de statistique et des activités statistiques internationales, et besoins statistiques liés à la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement.

Cette dernière question combinait deux des questions inscrites sur la liste. La Commission a prié le Bureau de statistique de préparer, pour examen par le Groupe de travail, les grandes lignes des documents relatifs aux deux questions spéciales retenues et a noté avec satisfaction que la Banque mondiale serait en mesure d'apporter une contribution à la documentation relative à la deuxième question spéciale. Elle a estimé que le débat sur les deux questions était tout à fait opportun. La première question s'inscrivant dans le prolongement des discussions qui avaient eu lieu lors de récentes réunions de la Commission sur la diffusion des données et les besoins des utilisateurs et elle aiderait à clarifier les vues sur les orientations futures à donner à ces travaux. La deuxième était jugée importante en partie parce que le problème de la dette touchait l'économie des pays développés aussi bien que celle des pays en développement et que les effets de l'ajustement structurel étaient déjà sensibles dans les services nationaux de statistique. L'analyse devrait comporter un examen des besoins en données statistiques pendant le processus d'ajustement et pendant la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement et de la façon de répondre à ces besoins.

229. La Commission a souligné que tous les documents devraient être disponibles dans toutes les langues bien avant la vingt-sixième session. Cette exigence était particulièrement importante pour la documentation concernant le point 4 (Comptes et

bilans nationaux) et les points 12 (Coordination et intégration des programmes de statistiques internationales) et 13 (Questions relatives au programme), vu la nécessité de laisser aux représentants suffisamment de temps pour se préparer au débat.

230. Sous réserve d'examen final par le Groupe de travail, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième session, tel qu'il avait été oralement modifié, ainsi que la documentation demandée.

231. A sa 435<sup>e</sup> séance, le 15 février, la Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social d'approuver l'ordre du jour provisoire et la documentation concernant sa vingt-sixième session (voir chap. I, sect. B, projet de décision).

### Chapitre XIII

#### ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-CINQUIEME SESSION

232. A ses 434e et 435e séances, le 15 février 1989, la Commission a adopté le rapport sur les travaux de sa vingt-cinquième session (E/CN.3/1989/L.4 et Add.1 à 20), tel qu'il avait été oralement modifié au cours des débats.

## Chapitre XIV

### ORGANISATION DE LA SESSION

#### A. Ouverture et durée de la session

233. La Commission de statistique a tenu sa vingt-cinquième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 6 au 15 février 1989. Elle a tenu 15 séances (421e à 435e séances).

234. La session a été ouverte par Emmanuel Oti Boateng (Ghana), Président de la Commission à sa vingt-quatrième session.

235. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales et le Secrétaire général adjoint à la coopération technique pour le développement ont fait des déclarations.

#### B. Participation

236. Vingt-trois Etats membres de la Commission étaient représentés à la session. Ont également participé les observateurs d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des représentants du Secrétariat, d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées, d'autres organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I au présent rapport.

#### C. Election du bureau

237. A sa 421e séance, le 6 février 1989, la Commission a élu le bureau suivant par acclamation :

Président : Luis Alberto Beccaría (Argentine)

Vice-Présidents : Hermann Habermann (Etats-Unis d'Amérique)  
M. A. Korolev (Union des Républiques socialistes  
soviétiques)  
Hiroyasu Kudo (Japon)

Rapporteur : Awad Mokhtar Hallouda (Egypte)

#### D. Ordre du jour et organisation des travaux

238. A sa 421e séance, le 6 février 1989, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CN.3/1989/1, tel qu'il avait été oralement modifié (voir l'annexe II au présent rapport).

239. La Commission a également approuvé l'organisation des travaux de la session publiée dans la note du Secrétariat E/CN.3/1989/L.1, telle qu'elle avait été oralement modifiée.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres

Allemagne, République fédérale d' : Gerhard Bürgin, Hans-Joachim Vergau\*,  
Arthur Borkmann\*, Benno Bunse\*

Argentine : Luís Alberto Beccaríá, Lelia Boeri de  
Cervetto\*, Enrique de la Torre\*

Brésil : Charles Curt Mueller, Lenildo Fernandes Silva\*,  
Paulo de Goes Filho\*, Marco Farani\*

Bulgarie : Stanoi Tassev, Etien Ninov\*, Jordan Totev\*,  
Raiko Raichev\*

Canada : Ivan P. Fellegi, Gordon J. Brackstone\*,  
Jacob Ryten\*, Béla Prigly\*

Chine : Zhang Sai, Feng Nailin\*

Egypte : Awad Mokhtar Hallouda

Espagne : Javier Ruiz-Castillo Ucelay, Carmen Arribas\*

Etats-Unis d'Amérique : Hermann Habermann, Suzann K. Evinger\*, Robert  
O. Bartram\*, John E. Bregger\*, Carol Carson\*,  
Kevin Charles\*, Kenneth V. Dalton\*, Mr. Paul  
O. Flaim\*, C. Louis Kincannon\*, John  
T. McCracken\*, Janet L. Norwood\*, Katrina  
W. Reut\*, Charles A. Waite\*, C. Harvey Monk\*,  
Phillip Ross\*

France : Jean-Claude Milleron, Gaston Banderier\*

Ghana : Emmanuel Oti Boateng, E. Obeng Kufuor\*

Hongrie : Vera Nyitrai, György Lutzer\*, Zoltán Szedlacsko\*

Iran (République islamique d') : Majid Jamshidi

Japon : Hiroyasu Kudo, Takao Ohashi\*, Mitsuru Ide\*,  
Kaoru Yoshikawa\*, Masayaki Takashima\*, Eiichi  
Nishizawa\*, Michiko Hanagasaki\*, Shunichi  
Yoshikawa\*

---

\* Suppléant.

Maroc : Fariss Tadili, Abderrahim Ben-Moussa\*

Mexique : Carlos Jarque Uribe, Miguel Cervera\*, Mario Palma Rojo\*, Clarisa Torres\*, Jorge Duhalt Villar\*

Norvège : Gisle Skäncke, Mikael Selsjord\*

Pakistan : S. M. Ishaque

Panama : Amílcar Villarreal\*\*

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Jack Hibbert, J. Erritt\*, T. Griffin\*, R. Allen\*

Tchécoslovaquie : Vladimír Micka, Sdenek Vesely\*, Pavol Sepelak\*

Togo : Nouridine Bouraima

Union des Républiques socialistes soviétiques : M. A. Korolev, V. S. Shevchenko\*, V. D. Zelenov\*, V. V. Rumiantsev\*, A. L. Panshin\*, S. A. Sukharev\*

Zambie : C. L. C. Ssewankambo, P. Hamakona\*, E. M. C. Kazembe\*

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies  
représentés par des observateurs

Cuba, Italie, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Office des Nations Unies à Vienne, Département des affaires économiques et sociales internationales, Département de la coopération technique pour le développement, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Organismes des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

\* Suppléant.

\*\* N'a pas participé.

### Institutions spécialisées et GATT

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

### Organisations intergouvernementales

Banque africaine de développement, Conseil de coopération douanière, Communauté économique européenne, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation mondiale du tourisme

### Organisations non gouvernementales

Catégorie I : Chambre de commerce internationale

Catégorie II : Institut international de statistique

Liste : Helen Keller International Incorporated

Annexe II

ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-CINQUIEME SESSION

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Questions spéciales et sujets connexes :
  - a) Coordination des activités statistiques internationales;
  - b) Recrutement et sélection de cadres pour les services nationaux de statistique et les services de statistique de l'Organisation des Nations Unies;
  - c) Publications statistiques périodiques de l'Organisation des Nations Unies.
4. Comptes et bilans nationaux :
  - a) Système de comptabilité nationale (SCN);
  - b) Système des balances de l'économie nationale (CPM);
  - c) Liens entre le Système de comptabilité nationale et le Système des balances de l'économie nationale.
5. Statistiques des services.
6. Classifications économiques internationales :
  - a) Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) et Classification centrale des produits (CPC);
  - b) Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP).
7. Statistiques des prix.
8. Statistiques démographiques et sociales et statistiques de l'environnement :
  - a) Recensements de la population et de l'habitation;
  - b) Statistiques et indicateurs sociaux;
  - c) Statistiques de l'environnement;
  - d) Schémas de consommation : aspects qualitatifs du développement.
9. Evolution générale et intégration des travaux méthodologiques.

10. Coopération technique :
  - a) Coopération technique dans le domaine des statistiques;
  - b) Etat actuel des statistiques et construction de statistiques dans les pays en développement;
  - c) Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages;
  - d) Initiatives de la Banque mondiale au sujet de la mise au point d'enquêtes permanentes intégrées sur les ménages.
11. Coordination et intégration des programmes internationaux de statistiques.
12. Questions relatives au programme :
  - a) Exécution du programme;
  - b) Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1990-1991;
  - c) Plan à moyen terme pour la période 1992-1997.
13. Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de la Commission.
14. Rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-cinquième session.

Annexe III

LISTE DES DOCUMENTS DONT LA COMMISSION ETAIT SAISIE  
A SA VINGT-CINQUIEME SESSION

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/43/329	12 <u>c/</u>	Préparation du prochain plan à moyen terme : note du Secrétaire général
E/CN.3/1989/1	2	Ordre du jour provisoire
E/CN.3/1989/2	3 <u>b/</u>	Recrutement et sélection des cadres des services nationaux de statistique et des services de statistique des Nations Unies : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/3	3 <u>c/</u>	Publications statistiques périodiques des Nations Unies : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/4	4 <u>a/</u>	Rapport intérimaire sur la révision du Système de comptabilité nationale (SCN) : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/5	4 <u>b/</u>	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du secrétariat du Conseil d'assistance économique mutuelle concernant l'évolution du Système des balances de l'économie nationale (CPM)
E/CN.3/1989/6	4 <u>c/</u>	Liens entre le Système de comptabilité nationale (SCN) et le Système des balances de l'économie nationale (CPM) : rapport intérimaire du Secrétaire général
E/CN.3/1989/7	5	Plans de développement des statistiques des services, y compris le commerce international des services : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/8	6 <u>a/</u>	Révision et harmonisation des classifications économiques internationales : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/9	6 <u>b/</u>	Classification internationale d'après la situation dans la profession : rapport du Bureau international du Travail

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.3/1989/10	7	Programme de comparaison internationale (PCI) : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/11	8 <u>b/</u>	Coordination internationale des statistiques et indicateurs sociaux et mise au point de statistiques et d'indicateurs portant sur des groupes spéciaux de population : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/12	8 <u>b/</u>	Elaboration de principes directeurs applicables aux comptes nationaux destinés à mesurer la contribution des femmes au développement : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/13	8 <u>c/</u>	Statistiques de l'environnement : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/14	8 <u>d/</u>	Elaboration d'indicateurs sur les schémas de consommation : aspects qualitatifs du développement : rapport du Secrétaire général et de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.3/1989/15	8 <u>a/</u> , 9	Evolution générale et intégration des travaux méthodologiques : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/16	10 <u>a/</u>	Activités de coopération technique dans le domaine des statistiques : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/17	10 <u>b/</u>	Etat actuel des statistiques et construction de statistiques dans les pays en développement : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/18	10 <u>c/</u>	Orientation à long terme du Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/19	10 <u>d/</u>	Initiatives de la Banque mondiale au sujet de la mise au point d'enquêtes permanentes intégrées sur les ménages : rapport de la Banque mondiale

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.3/1989/20	3 <u>a</u> /, 11	Rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination concernant les travaux de sa douzième session
E/CN.3/1989/21	12 <u>a</u> /	Bilan des activités statistiques des organisations internationales : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/22	3 <u>a</u> / et <u>b</u> /, 4 <u>a</u> /, 5, 6 <u>a</u> /, 8 <u>c</u> /, 10 <u>a</u> /, 12 <u>a</u> /	Renseignements récents sur les travaux du Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/23	12 <u>c</u> /	Plans des organisations internationales dans le domaine des statistiques : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/24	12 <u>b</u> / et <u>c</u> /	Projet de programme de travail du Bureau de statistique pour l'exercice biennal 1990-1991 et propositions préliminaires concernant le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1989/CRP.1	12 <u>b</u> /	Projet de programme de travail du Bureau de statistique pour 1990-1991 et renseignements y afférents : note du Secrétaire général
E/CN.3/1989/CRP.2	12 <u>c</u> /	Propositions préliminaires concernant le plan à moyen terme en matière de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1992-1997 : note du Secrétaire général
E/CN.3/1989/L.1	2	Organisation des travaux de la session : note du Secrétariat
E/CN.3/1989/L.2	2	Etat d'avancement de la documentation destinée à la session : note du Secrétariat
E/CN.3/1989/L.3/Rev.1	13	Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de la Commission : note du Secrétariat

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.3/1989/L.4 et Add.1 à 20	14	Projet de rapport de la Commission
E/CN.3/1989/L.5	6	Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Japon et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.3/1989/L.6	8 <u>d</u> /	Maroc : projet de résolution
PROVISIONAL ST/ESA/STAT/SER.M/77 et Add.1	6 <u>a</u> /	Version définitive du projet de Classification centrale des produits (CPC)
PROVISIONAL ST/ESA/STAT/SER.M/4/Rev.3 et Add.1 et 2	6 <u>a</u> /	Version définitive du projet de Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Rev.3
PROVISIONAL ST/ESA/STAT/SER.F/2/Rev.4	4 <u>a</u> /	Système de comptabilité nationale révisé : version préliminaire de chapitres choisis